

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **113**

- **Il faut négocier sur
les conditions d'exercice
du métier**
Éditorial du secrétaire général

Direction



Tailleur de pierre
Lycée professionnel J. le Caron d'Arras

Il faut négocier sur notre métier !

Le SNPDEN est porteur d'une réflexion originale sur l'école qui, dès le collège, sans reconstruire des filières, permette à chacun grâce à son mérite et à son effort de s'orienter selon ses goûts et ses aptitudes vers une formation qualifiante, tout en étant attentif à améliorer les performances des élèves des milieux les moins favorisés. C'est la condition, avec la redéfinition de l'évaluation individuelle des élèves, d'une orientation positive vers un lycée où les différentes voies de formation auront une égale valeur pourvu que la fluidité des parcours et les modes de certification soient améliorés.



Le SNPDEN prône une autonomie confortée pour mettre en œuvre cette nécessaire plus grande individualisation des parcours, notamment par l'instauration d'un conseil pédagogique.

Le SNPDEN défend les valeurs d'une laïcité mise à mal par la montée des communautarismes et le manque de courage ou la naïveté des responsables de ce pays.

Ces combats, il les mène sans relâche car il en va de l'avenir de notre système éducatif et de nos principes républicains. Mais notre syndicat est exaspéré par le peu de cas que le ministère de l'éducation nationale porte à notre métier de personnel de direction. Certes, ses ministres se souviennent de nous lorsque nous permettons en pleine crise de l'éducation, au printemps dernier, que les examens et l'orientation se passent sans encombre, mais ils restent persuadés que les avancées de notre nouveau statut sont un solde de tout compte face à nos revendications. Cette position est inacceptable, alors que nous nous sommes avant tout mobilisés pour une nouvelle conception du métier, celle maintenant décrite par notre référentiel. La réalité de notre métier est bien différente. Les missions assurées compensent bien souvent l'absence de personnels administratifs, d'éducation, de surveillance, sociaux ou de santé.

Par ailleurs, nos ministres doivent enfin comprendre que l'école ne peut être un sanctuaire. Elle subit de plein fouet les actes de violence importés de l'extérieur, les pressions communautaires, la volonté de beaucoup de s'extraire des règles. Représentants de l'Etat sur un terrain aussi riche que fracturé, les personnels de direction font leur possible pour porter son autorité, face aux attitudes consuméristes, à la volonté de tout négocier, et de faire intercéder des médiateurs de toute sorte, pour contourner et remettre en cause les valeurs et les exigences de l'école républicaine. Les chefs d'établissement et les adjoints sont de plus en plus souvent menacés ou même agressés matériellement ou moralement.

L'assassinat à la Ciotat de notre collègue Clément Rousseng, dont les mobiles sont encore ignorés, a brisé le silence de ceux qui se taisent pour ne pas alimenter le climat d'insécurité à l'école ou par peur de ne pas se montrer à la hauteur des attentes de l'institution. Pour toutes ces raisons, monsieur le Ministre, nous n'attendrons pas plus longtemps l'ouverture des négociations sur les conditions d'exercice de notre métier. Il est décisif et urgent d'implanter des personnels qualifiés en nombre dans les établissements pour nous recentrer sur la Direction. Ce n'est malheureusement pas la voie choisie par le projet de budget 2004. Il faut aménager et réduire notre temps de travail pour nous permettre de vivre, de réfléchir, de nous former. Il est nécessaire de permettre d'anticiper par la CPA notre fin de carrière.

Le SNPDEN n'acceptera pas que l'ARTT et le compte épargne temps des personnels de direction ne soient pas négociés de manière spécifique avec sa participation et son consentement. Sans réponse de la part du ministre, lors de notre CSN de la mi-novembre, nous déterminerons les modalités de notre action, au moment où doit s'ouvrir le débat sur l'école.

Philippe GUITTET

Éditorial

3

4

Agenda
Décisions du BN
Réflexion ARTT

Actualités Rencontres

6

14

Laïcité

Carrière Classement Retraite

16

22

Débat sur l'école
Collège

Mouvement des Adjoints

25

36

Chronique
juridique

Encart : Affectations Entrées dans la fonction

Index des annonceurs

ALISE	2
OMT	7
SONY	11
CNDP	47
INCB	48

SNPDEN • 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET
Rédacteur en chef : Annie Prévot
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe
77 400 Lagny - Tel : 01 64 12 17 17
Direction - ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications
et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 113
Mis sous presse le 27 octobre 2003
Abonnements : 35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Jeudi 23 octobre

Rencontre avec Claude Thélot : « outils du débat »

Vendredi 24 octobre

Conseil Supérieur de l'Éducation

Lundi 3 novembre

Rencontre avec les CEMEA

Jeudi 6 novembre

Rencontre avec le sénateur Richert, rapporteur du budget enseignement scolaire

Vendredi 7 novembre

Rencontre avec Alain Boissinot, Directeur de Cabinet

Samedi 8 novembre

Commission métier du BN

Lundi 10 novembre

EFN – UNSA-Education

Mercredi 12 novembre

Commission carrière : formation retraite
Commission laïcité

Jeudi 13 novembre

Commission nationale de contrôle
Conseil Supérieur de l'Éducation
Groupe de travail : formation « site académique »

Vendredi 14 novembre

Cellule juridique

Lundi 17 novembre

Bureau national

Mardi 18 et

mercredi 19 novembre

Conseil syndical national

Du 19 au 23 novembre

Salon de l'éducation

Vendredi 28 novembre

Forum formation continue à Reims

Bureau national des 23 et 24 septembre 2003

Le Bureau national du 24 septembre étant élargi aux secrétaires académiques, le secrétaire général fera un point politique le deuxième jour. La journée du 23 septembre est réservée aux travaux des commissions.

LE POINT POLITIQUE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Philippe Guittet fait le point sur les diverses rencontres auxquelles le SNPDEN a participé es qualité, tout au long de l'été, aussi bien au ministère qu'avec des instances politiques. Puis il fait une analyse politique de la situation, difficultés rencontrées au cours de l'été par le gouvernement. Rentrée : malgré quelques reculs et mesures, le gouvernement Raffarin poursuit son programme (retraite, décentralisation...).

Le secrétaire général reprend des points d'actualité au niveau éducation nationale :

- le projet du budget
- les assistants d'éducation (grande complexité)
- le débat sur l'école (le diagnostic partagé semble irréalisable), dans lequel le SNPDEN doit prendre toute sa place
- la laïcité : thème toujours très actuel et où le SNPDEN est écouté
- la vie syndicale

COMMISSION CARRIÈRE : PATRICK FALCONNIER

Le point sur les retraites : rappel est fait de la réunion d'une commission retraite le 12 novembre 2003 (présence souhaitée d'un actif et d'un retraité par académie). Les décrets ne sont toujours pas sortis. Michel Rougerie fait une analyse de la situation actuelle et rappelle divers aspects techniques (Direction n° 112). Il sera indispensable que du CSN de novembre sorte un texte d'orientation sur les retraites. Rappel sera fait pour que les académies nous envoient des contributions.

Classement des établissements : Patrick Falconnier fait une analyse du classement qui prendra effet à la rentrée 2004 en le comparant avec celui de 2001 (lire p. 16).

Avantages en nature : logement de fonction. P. Falconnier attire l'attention sur le danger qui résulte d'une nouvelle façon de calculer l'avantage en nature. Certaines académies semblent avoir décidé d'appliquer un système forfaitaire (reposant sur

un arrêté de décembre 2002), très défavorable et préjudiciable par rapport aux impôts. Consigne est donnée de refuser toute enquête concernant la composition (nombre de pièces) des logements de fonction et de saisir la DAF.

COMMISSION PÉDAGOGIE : HÉLÈNE RABATÉ

Les missions et les pratiques de l'école, notamment dans l'enseignement secondaire au regard des valeurs de la République : la méthode de travail sera la suivante pour le CSN, élaboration de courts textes rédigés par les membres de la commission : définition des missions, évaluation de l'accomplissement des missions (quels critères et indicateurs?), réussites et échecs du système éducatif (obstacles, éléments favorisant).

L'EPLÉ, la formation professionnelle, l'éducation et la formation tout au long de la vie : initiale en EPLE : comment et avec qui ? continue en EPLE : comment et avec qui ? et face au développement de l'apprentissage ?

La commission pédagogie attend elle aussi des contributions des académies.

COMMISSION MÉTIER : MICHEL RICHARD

Le point sur le livre blanc : la synthèse est en cours ; des témoignages du terrain seront demandés par le biais des SA, pour illustrer les données.

L'ARTT : notre ARTT semble au point mort depuis la dernière audience avec M^{me} Moraux (direction de l'encadrement). Une autre audience est demandée et prévue. L'idée d'un CET est toujours d'actualité.

Décentralisation : la loi organique est sortie. Des négociations avec les fédérations ont eu lieu. Deux articles, notamment, nous concernent directement :

- article 58 : transfert de la carte scolaire aux présidents des conseils généraux avec droit de regard des préfets ;
- article 59 : transfert des TOS aux collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2005

Assistants d'éducation : le SNPDEN déplore le fait qu'il n'ait pas été entendu et que règne une extrême confusion. Il n'est pas hostile aux assistants d'éducation, mais déplore les modalités de la mise en

œuvre qui s'est faite dans la précipitation et sans concertation. La loi exige l'accord du CA. Les situations sont parfois très complexes et mettent en difficulté les collègues (lire p. 36).

Un projet de SA/SD relatif à l'organisation de l'EPL hors de la présence des élèves est adopté. Il faut que soient bien distingués permanence administrative, astreinte, gardiennage. Consignes aux collègues : informer des périodes de fermeture, sans envoyer de tableau de service.

COMMISSION VIE SYNDICALE: JEAN MICHEL BORDES

Divers thèmes à aborder au CSN sont proposés dans un document très complet.

Projet de modification du statut en vue des élections aux CSN, CSA et congrès

Compte rendu de la réunion des trésoriers nationaux et académiques du 17 septembre

Stages académiques et nationaux : les stages académiques de niveau I ont été inégalement mis en place selon les académies. A relancer. Les stages de niveaux II seront organisés en janvier.

Laïcité : Pierre Raffestin rappelle que le BN est porteur d'un texte fort voté au CSN. Il rappelle que nous demandons une loi. La commission laïcité se réunira le 12 novembre 2003.

Syndicalisation : Philippe Guittet fait part d'une syndicalisation en avance sur les années précédentes.

QUESTIONS DIVERSES

EREA/LEA : Catherine Dauny fait part du souci de ses collègues à faire face à l'avenir. Le SNPDEN a obtenu une revalorisation dans le cadre du nouveau statut. L'enseignement adapté devra avoir sa place dans le débat sur l'école.

Salon de l'éducation : pour la quatrième fois, le SNPDEN sera présent au salon de l'éducation (du 19 au 23 novembre). Il a été sollicité par Educatec, inséré dans le salon, pour participer à des débats.

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR DU CSN

De novembre 2003 : il est adopté à l'unanimité (lire *Direction* n° 112 p 5).

CALENDRIER: TABLEAU D'AVANCEMENT 2004 :

Les recteurs doivent avoir remonté les propositions académiques aux premiers jours de novembre ; les CAPA siégeront donc d'ici aux vacances de Toussaint ; CAPN le 10 décembre 2003.

MUTATIONS 2004

- saisie : 13 octobre – 13 novembre (verrouillage)
- consultation sur le site du MEN des listes des postes vacants et susceptibles de l'être.

Réflexion sur une mise en place de l'ARTT des personnels de direction

Patrick FALCONNIER - Michel RICHARD

Les personnels de direction, excédés par des conditions d'exercice du métier de plus en plus mal vécues, considèrent comme naturel d'obtenir un aménagement et une réduction de leur temps de travail, légitime compensation à des journées de travail bien longues.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quelles sont les limites de l'exercice ?

- D'une part, il nous faut respecter le cadre réglementaire qui s'applique à tous les agents de l'éducation nationale, en particulier garder en tête les 45 jours de congés (qui s'appliquent à tous, donc à nous !) et les 1 600 heures. On peut avoir davantage de jours de congés à condition de respecter les 1 600 heures.
- D'autre part, nous savons tous, et la dernière enquête le montre, que le temps de travail des personnels de direction dépasse largement en moyenne les 1 800 heures annuelles (évidemment bien davantage dans certains cas), comme beaucoup de cadres d'ailleurs ... considérer que nous avons des semaines de 45 heures en présence des élèves (soit $36 \times 45 = 1620$) et 7 semaines à 35 heures (soit 245 heures), c'est à dire un total de 1 865 H est vraiment un minimum et cela n'a rien de scandaleux.

Lors de l'audience avec M^{me} Moraux en février 2003, a été avancé par Philippe Guittet ce total de 1 800 heures au minimum, ce qui en gros correspond à un dépassement moyen équivalent à plus d'une vingtaine de jours de travail. Or l'alimentation d'un compte épargne temps est plafonné par les textes à 22 jours : c'est bien le minimum auquel nous pouvons tous prétendre. A partir de cette « constante » de 22 jours, il faut essayer de trouver une « variable », c'est à dire un système qui prenne en compte les situations individuelles : par exemple, on peut alimenter davantage son CET une année si on a dû être présent dans son établissement à cause de travaux, ou si l'adjoint a beaucoup travaillé sur l'emploi du temps en août, etc.

Nous avons donc tenté de construire le système suivant soumis à la sagacité générale. Nous avons droit à 45 jours de congés réglementaires plus 22 jours RTT liés à notre métier : à partir de là, nous construisons nos congés.

QUELQUES EXEMPLES

1. Le personnel de direction, qui n'a aucune contrainte particulière dans son établissement, prend comme « congés » toutes les petites vacances et 6 semaines l'été. Son « tableau de congés » se présente ainsi

CONGÉS

Toussaint (8 jours), Noël (8), Hiver (10), Printemps (10), Été (31) **Total (67)**

Comme on a droit à 67 jours (45 jours + 22 jours de RTT), il ne peut alimenter son CET.

2. Le personnel de direction décide de travailler à la Toussaint parce que des travaux sont prévus dans son établissement, il travaillera également une semaine aux vacances de printemps et ne prendra que 5 semaines l'été à cause des examens et de la préparation de rentrée. Son « tableau de congés » se présente ainsi

CONGÉS

Toussaint (0 jours), Noël (8), Hiver (10), Printemps (5), Été (25) **Total (48)**

Comme on a droit à 67 jours, il alimentera de 19 jours son CET

3. Le personnel de direction adjoint dans un établissement complexe, travaillera une semaine aux vacances d'hiver, une autre aux vacances de printemps et verra ses vacances d'été amputées des jours de confection de l'emploi du temps (il le préparera sur les semaines de fermeture de l'établissement). Son « tableau de congés » se présente ainsi

CONGÉS

Toussaint (8 jours), Noël (8), Hiver (5), Printemps (6), Été (19) **Total (45)**

Comme on a droit à 67 jours, il alimentera de 22 jours son CET (ce qui est le maximum possible).

Bien entendu il ne s'agit là que d'exemples ! Un tel système permettrait de s'adapter à chacun, et de façon différente chaque année. Il reste à voir comment le CET serait ensuite utilisé : le SNPDEN a des motions sur ce sujet, et le débat syndical reste ouvert. Cette contribution n'a qu'un but : ouvrir la discussion.

Actualités

Valérie FAURE

LAÏCITÉ, VOILE...

Un dossier qui grossit de jour en jour

Depuis l'affaire de Creil en 1989, le débat sur le voile à l'école revient régulièrement sur le devant de la scène, au fil des cas particuliers que doivent régler les chefs d'établissement, parfois dans un climat très tendu et douloureux pour l'ensemble de la communauté éducative.

Aujourd'hui encore, alors que la Commission Stasi poursuit ses auditions sur la laïcité, la controverse connaît depuis début septembre un nouveau rebondissement avec l'affaire du Lycée Henri Wallon d'Aubervilliers, qui a fait l'objet d'une surmédiation, provoquant d'ailleurs, comme souvent dans ce cas, une radicalisation des positions.

Après l'exclusion à titre conservatoire des 2 jeunes filles provoquant une manifestation de soutien devant l'établissement, et malgré toutes les tentatives de médiation et de compromis recherchés, le conseil de discipline de l'établissement, confronté ainsi à la question du port ostentatoire du voile, a pris la décision de les exclure définitivement, le 10 octobre dernier. Une décision qui souligne une nouvelle fois la marge d'appréciation, porteuse de droit local, laissée aux chefs d'établissement dans l'application de la jurisprudence actuelle sur le port de signes religieux à l'école.

Attentif aux difficultés que peuvent éprouver, dans ce genre d'affaire, les collègues à titre personnel et plus particulièrement dans l'exercice du métier, le secrétaire général du SNPDEN a fait part de tout son soutien au proviseur du lycée et de son approbation quant à la décision prise par le conseil de discipline, qui repose tout à fait sur la position prônée depuis toujours par le syndicat qui est celle du respect de la laïcité. « Nous savons combien la médiatisation d'un sujet, et l'ampleur du débat qu'elle suscite, rendent l'exercice de la responsabilité plus lourd encore à

porter, et quelle force personnelle est nécessaire pour faire face... ». Luc Ferry a lui aussi approuvé la décision du conseil de discipline, jugeant que « l'équipe éducative avait fait son devoir ».

Depuis, d'autres cas se sont fait jour!

En Alsace, c'est une jeune élève voilée âgée de 12 ans qui se voit interdire l'accès aux salles de classe et proposer des cours par correspondance, en Seine et Marne, c'est une mère voilée interdite d'encadrer une sortie scolaire, c'est aussi le cas d'une assistante sociale de la Mairie de Paris arborant le voile et refusant de serrer la main aux hommes ou celui de cette enseignante d'un lycée public de Tourcoing refusant d'ôter son foulard...

Depuis, fleurissent également dans les colonnes des journaux les réactions, multiples et contrastées, du monde politique et associatif!

Entre défense de la laïcité, des libertés individuelles, des droits de l'homme, les arguments ne manquent pas, les idées s'entrechoquent. Chacun y va de son expertise... Les uns, parmi lesquels MM. Ferry, Sarkozy, Bayrou, Devedjan...laissent entendre qu'une loi contre le port de signes religieux à l'école n'est guère possible, les autres, comme MM. Fillon, Lang, Aillagon, l'Union des organisations islamiques de France, et plus récemment, la Cour Européenne des droits de l'Homme...estiment qu'on ne peut pas en rester à l'avis du Conseil d'État de 89 et sont partisans d'une loi interdisant tous signes religieux à l'école. Certains encore jouent sur les mots et donnent dans le flou artistique comme Jean-Pierre Raffarin qui déclare que la loi ne doit intervenir qu'en « ultime recours ». Sans oublier la regrettable intervention de Xavier Darcos à la suite de l'exclusion des jeunes filles d'Aubervilliers: « Si l'on n'aime pas la République française, il faut aller voir ailleurs », sous-entendu bien sûr, « dans des lieux où ne s'exercent pas obligatoirement les principes républicains », a-t-il précisé.

LE SNPDEN POUR UNE LOI

Sollicité à plusieurs reprises par les médias, le secrétaire général du SNPDEN a pu faire part de l'analyse du syndicat sur ce sujet sensible et a pu notamment insister sur la nécessité, pour les chefs d'établissement, d'avoir un texte de loi réglementant précisément le port des signes religieux ou politiques à l'école.



Après s'être clairement expliqué devant la commission Stasi (cf. p. 14) sur cette nécessité, il est également intervenu dans une émission sur Canal+ le 10 octobre dernier (« Merci pour l'Info ») au cours de laquelle, il a notamment reproché le manque de courage des politiques depuis 15 ans sur la question, alors que le député de Seine St Denis, Éric Raoult, présent sur le plateau affirmait lui que ce n'était pas aux députés à faire la loi dans l'École mais aux parents et aux chefs d'établissement. « Ce n'est pas aux chefs d'établissement de déterminer les conditions de la laïcité en France mais c'est aux politiques de prendre leurs responsabilités pour savoir si les signes religieux ou politiques sont autorisés ou non à l'École » a indiqué Philippe Guittet. En l'absence d'une loi laïque pour l'École, confortant la loi de 1905, c'est le droit local qui continuera à prévaloir dans les établissements scolaires, avec tout ce que cela implique comme rapports de force locaux.

UN BUDGET EN HAUSSE N'EST PAS FORCÉMENT UN BUDGET EN AUGMENTATION!

Le projet de loi de finances de 2004, présenté en conseil des ministres le 25 septembre dernier, s'élève pour la section jeunesse et enseignement scolaire, à 55,53 milliards d'euros dont 10,72 milliards d'euros pour le primaire, 23,86 milliards pour l'enseignement secondaire, 6,76 milliards pour l'enseignement privé sous contrat et 14,19 milliards dévolus aux dépenses d'administration et de logistique.

Parmi les principales mesures au niveau des emplois, soulignons la création de 1500 emplois de personnel enseignant du premier degré pour accueillir les 55000 élèves supplémentaires attendus en 2004 et poursuivre le plan d'intégration scolaire des élèves handicapés, et la création de 13000 nouveaux postes d'assistants d'éducation (pour remplacer 9000 postes de surveillants supprimés et 13000 postes d'aides éducateurs en fin de contrat: chercher l'erreur!)

Est également annoncée la suppression de 1500 emplois d'enseignants du second degré (justifiée par la prévision d'une baisse démographique forte au cours des prochaines années: redéploiement de ces postes vers le premier degré) à laquelle s'ajoute la suppression de 2500 emplois de professeurs stagiaires du second degré (par anticipation de la poursuite de la forte baisse démographique: - 100000 élèves d'ici 2006?). Suppression aussi de 1100 emplois de personnel administratif pour mettre en application le principe selon lequel seul 1 départ en retraite sur 2 sera remplacé.

Concernant précisément les personnels de direction, constatation a été faite dans le bleu

du budget de l'inscription de 40 créations d'emplois, gagés d'ailleurs par des suppressions dans le second degré, et à rapprocher de l'ouverture de 70 établissements.

Alors que le Ministre de l'Éducation nationale s'est félicité devant la presse de ce projet de budget pour l'éducation, le qualifiant de « *globalement bon* », et l'affichant comme une priorité gouvernementale, les Fédérations de l'Éducation nationale (FAEN, FERC-CGT – FSU – SGEN-CFDT – UNSA Éducation) ont jugé elles dans un communiqué commun qu'il constituait « *un ensemble de mesures de régression concernant notamment l'emploi public, les recrutements et l'encadrement éducatif* » et que « *son manque d'ambition criant pour le système éducatif et pour les jeunes* » compromettait l'avenir. Et selon leurs analyses, l'augmentation affichée de 2,8 % par rapport aux crédits inscrits en loi de finances 2003, ne correspondrait qu'à une augmentation « *mécanique* » liée pour partie à l'évolution normale des rémunérations ainsi qu'à la création des postes d'assistants d'éducation.

Les fédérations ont ainsi appelé l'ensemble des personnels « *à se saisir de l'enquête lancée sur les besoins et la précarité et de faire du 5 novembre prochain une journée nationale d'expression des besoins en vue notamment de peser sur les choix budgétaires* ».

Tour à tour, les communiqués des syndicats ont dénoncé un « *budget étriqué* », « *insuffisant* », « *lourd de régressions* », avec non seulement peu ou pas de créations d'emplois - sauf dans le premier degré - mais aussi des suppressions annoncées.

Pour l'Unsa Éducation, il s'agit d'un « *budget inquiétant et inquiété* » : suppression de postes d'enseignants dans le second degré, réduction de l'encadrement éducatif, réduction inédite de postes administratifs, absence de créations de postes d'assistantes sociales, infirmières et médecins scolaires, autant de mesures qui « *altéreront à terme le fonctionnement des établissements et des services* ».

Ce budget, si il est resté le premier de l'État, se tra-

duit pourtant par de lourdes pertes en termes d'effectifs. Conclusion : un budget qui s'affiche à la hausse n'est pas forcément un budget en augmentation !

MORT TRAGIQUE D'UN COLLÈGE A LA CIOTAT

Le 26 septembre dernier, l'ensemble de la communauté scolaire a été profondément choqué par l'annonce du meurtre de Clément Roussenq, principal du collège Virebelle à la Ciotat, tué d'un coup de couteau sur le parking extérieur de l'établissement, dans des circonstances qui restent à élucider.

Très rapidement, la presse s'est emparée du drame, faisant se succéder déclarations et témoignages. On ne peut que regretter d'ailleurs le développement médiatique de cet acte inadmissible, quel qu'en soit son motif, tout comme on ne peut que regretter les propos hâtifs et déplacés de certaines déclarations écartant a priori l'hypothèse d'une « *piste scolaire* », à laquelle les personnels de direction sont naturellement sensibles.

Dans un communiqué, le SNPDEN a aussitôt exprimé son émotion devant « *cette odieuse agression d'un représentant de l'État, perpétrée sur les lieux d'un établissement scolaire, faisant une fois de plus rejallir sur l'école les comportements violents qui marquent notre société* ».

Afin de témoigner une nouvelle fois de la sympathie et du soutien du syndicat aux proches de Clément Roussenq et aux personnels, le secrétaire général s'est rendu aux obsèques du principal.

Aujourd'hui, le syndicat reste « *très attentif au développement de l'enquête en cours* », avec l'espoir que les circonstances et les responsables de cette tragique affaire soient rapidement établis afin que l'ensemble de la communauté scolaire du collège puisse retrouver au plus vite une certaine sérénité.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE EN DISCUSSION

Annoncé par Luc Ferry dès la rentrée scolaire, le projet de révision des conseils de discipline des lycées et collèges fait l'objet actuellement d'une telle levée de boucliers que son examen, prévu au Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 octobre dernier, a été retiré de l'ordre du jour. Les membres du CSE, à l'initiative du SGEN-CFDT, ont même adopté un texte mentionnant qu'ils ne jugeaient pas nécessaire de revenir sur sa composition.

Avec pour objectif du ministère de corriger « *l'anomalie* » de la sous-représentation des enseignants, le projet de texte, dans l'état actuel de sa rédaction tel qu'il devait être présenté au CSE, prévoyait un élargissement de la composition à 13 membres, réintroduisant notamment l'adjoint au chef d'établissement et accroissant le nombre de représentants des personnels.

En désaccord sur le sujet, le SNES et la FCPE se sont ainsi livré bataille, par communiqués interposés. Dans un communiqué sévère à l'encontre de Luc Ferry - ce n'est pas le premier d'ailleurs - la Fédération de parents d'élèves, très sensible à la question de la place des parents à l'école, a dénoncé « *l'absurdité* » et la « *démagogie* » du projet. Elle a ainsi accusé le ministre de remettre en cause l'existence de la communauté éducative, d'introduire une logique d'affrontement, en renforçant sans nuance le poids de l'institution scolaire au sein des conseils de discipline et surtout « *d'acheter la paix sociale à une organisation syndicale* », en l'occurrence le SNES.

Publiant un communiqué le lendemain, le SNES a insisté alors sur son désaccord avec la position ministérielle, en précisant que « *rien ne serait pire qu'une telle décision entraîne un conflit de pouvoir entre parents, élèves et ensei-*

gnants », tout en ajoutant cependant qu'un retour à une représentation plus équilibrée des enseignants, lui paraissait « *logique* ».

De son côté, le SNPDEN, qui n'a jamais été demandeur d'une telle révision, a fait part dans un courrier au directeur de la DESCO de ses remarques, quant au projet qui lui a été soumis.

Prenant acte de la place que devrait y retrouver l'adjoint, il a aussi fait part de son souhait de voir respecté le tripartisme qui préside à l'équilibre de constitution des conseils de discipline, avec le maintien dans une représentation égale, de la présence des personnels et des parents et élèves, en soulignant que la prépondérance de l'un de ces constituants ne saurait régler des problèmes d'un autre ordre, se situant en dehors du champ réel du conseil de discipline.

L'examen du projet de texte, probablement remanié d'ici là, devrait faire l'objet d'un CSE ultérieur. Au moment où ce texte est bouclé, la presse évoque une possibilité d'un passage à 15 membres (5 représentants de personnels/5 représentants de usagers/5 membres de droit). En attendant, les consultations doivent reprendre, dans l'espoir pour le ministère d'aboutir sur ce sujet au meilleur consensus possible. La partie n'est pas gagnée d'avance.

MINISTRES ET IDÉES D'AUTRES TEMPS

Sur fond de débat sur la restauration de l'autorité et des principes républicains, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a évoqué récemment dans un entretien à la presse, alors qu'il était en outre interrogé sur le problème du port du voile et sur la polémique autour du string à l'école, son intérêt pour le port de « *l'uniforme* » et pourquoi pas pour le rétablissement du vouvoiement à l'école.

Plaidant pour « *des tenues convenables* », Xavier Darcos a ainsi estimé que la ques-

tion du retour de l'uniforme à l'école « méritait d'être posée et débattue ». D'une manière plus générale, il a souligné que les tenues vestimentaires « qui signalent les origines » des élèves ou « qui installent une sorte d'agressivité, comme les rangers, ne correspondent pas à l'esprit d'une classe ou tout le monde doit être respectueux d'autrui ». « Il faut tout expérimenter... je me demande si une tenue, comme un grand tee-shirt signé d'un slogan rappelant à chaque élève qu'il est en classe et non dans la rue ne pourrait pas être une solution dans certains cas » a-t-il ajouté. Et voilà donc que d'un seul coup serait aussi résolu le problème du port du string apparent à l'école !

Ces déclarations et son « blues de la blouse » ont reçu un accueil plutôt défavorable tant dans les rangs des organisations syndicales que dans ceux des associations de parents d'élèves qui ont dénoncé sa « vision rétrograde et réactionnaire » des choses, ancrée dans une « logique passéiste ».

Son ministre de tutelle Luc Ferry a aussitôt nuancé son propos, en estimant que « le port de l'uniforme n'était pas possible ». Selon lui, « le vrai projet en termes de philosophie de l'éducation c'est d'enraciner les valeurs de la République dans l'avenir ». Et d'ajouter : « Tous ceux qui disent que le seul moyen de défendre la République est de revenir aux plumes sergent major et à la IIIe République affaiblissent l'idée républicaine ».

Dernièrement, dans une tribune du Monde, le Ministre a lancé un appel à « réhabiliter le travail, à l'école ». A « l'anarchie du jeu » et « l'absolutisme du dressage », doit se succéder « le républicanisme du travail ». « Ce n'est pas la motivation qui fonde le travail mais l'inverse ». Et l'Unsa Éducation de répondre dans un communiqué en date du 17 octobre que «... beaucoup plus que la réhabilitation de la valeur du travail, c'est la réhabilitation de la crédibilité du ministre qui est, aujourd'hui, malheureusement à l'ordre du jour » !

Interrogé par le Figaro sur la question du retour à l'uni-

forme, le secrétaire général du SNPDEN a indiqué qu'il « n'était pas raisonnable de revenir à des idées qui ont 30 ans ». En revanche, il pense que les politiques devraient plutôt se prononcer plus courageusement sur l'élaboration d'une loi interdisant le port de signes religieux à l'école.

LÉGÈRE BAISSÉ DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Malgré les nombreux plans de prévention qui se sont succédés ces dernières années, la violence en milieu scolaire semble encore loin d'être éradiquée. Les chiffres communiqués récemment par le Ministère de l'Éducation nationale laissent entrevoir cependant un recul de 8 % du nombre des signalements effectués par les chefs d'établissements, par rapport à l'année dernière.

Le tableau des divers actes de violence communiqué à la presse le 9 octobre dernier fait ainsi état, pour les 7 900 collèges et lycées, de 72 057 cas lors de la dernière année scolaire contre 78 272 l'année précédente. Hormis cette diminution globale des signalements, une diminution rubrique par rubrique est aussi à souligner sauf pour les prises de stupéfiants et les suicides, qui sont en augmentation légère mais qui arrivent tout de même en toute dernière position des cas signalés, avec seulement 0,04 % des cas.

Les chiffres communiqués montrent ainsi que les incidents les plus nombreux, de loin les violences physiques sans armes (29,15 % des signalements), ont baissé de 5,4 % (21 003 cas recensés en 2002-2003 contre 22 194 précédemment). Quant aux violences physiques avec armes, 2,19 % du total, elles ont baissé de 16,6 % pour atteindre encore les 1 581 cas.

En deuxième position, sont répertoriées les insultes ou menaces graves, en baisse de 12,8 % (16 623 cas contre 19 065 l'an passé), suivies

des vols ou tentatives de vol, 7 844 cas contre 9 085 l'année précédente.

Viennent ensuite les dommages sur locaux, à raison de 2 675 cas, soit 3,71 % des signalements, et les intrusions qui représentent 2,86 % du total (2 061 cas).

Certaines évolutions sont plus nettes. Ainsi, les injures à caractère raciste ont baissé de 29 % (850 cas contre 1 201 l'an passé), les violences physiques à caractère sexuel de 24 % (1 070 cas contre 1 410 précédemment) et le racket de 26 % (1 757 signalements contre 2 377 l'année dernière).

Les collègues demeurent les lieux les plus exposés et recouvrent à eux seuls 70 % des incidents signalés, alors que les lycées généraux, vu leur type de population, sont les plus épargnés. Toutefois, le ministère fait valoir que la situation est variable : 40 % du total des incidents sont signalés par 10 % seulement des établissements et rares sont ceux qui signalent régulièrement un nombre élevé d'incidents.

Ce constat d'un léger recul de la violence à l'école est à relativiser compte tenu de la disparition programmée de nombreux surveillants dans les établissements scolaires. Une leur d'espoir dans un océan d'incertitudes...

REVALORISATION SALARIALE : RÊVE OU RÉALITÉ ?

Les agents de l'État seraient-ils entrés définitivement dans une période de vaches maigres ? C'est en tout cas ce que laisse présager les déclarations récentes du Ministre de la Fonction Publique sur le sujet, et ce malgré le bilan affligeant de la politique salariale de ces dernières années !

Le dernier accord conclu avec les syndicats, qui s'est traduit par une légère progression du pouvoir d'achat (1,1 %), remonte à 1998. Depuis cette date, les tentatives de négociations

salariales ont échoué, et c'est le gouvernement qui, de manière unilatérale, a pris quelques mesures de revalorisation des salaires dont la dernière, + 0,6 %, remonte au 1^{er} décembre 2002. Une situation qui a induit, sur la période 2000-2003, un retard de 3,5 % des salaires par rapport à l'inflation.

A l'issue des rencontres des 15 et 16 septembre entre Jean Paul Delevoye et les fédérations syndicales de fonctionnaires, l'avenir ne s'annonce cependant pas beaucoup plus rose. Ces dernières pensent même que le Ministre de la Fonction publique cherche à esquiver le débat central du rattrapage du pouvoir d'achat en proposant un processus décisionnel aboutissant à une pseudo décision unilatérale et en avançant l'ouverture d'une discussion sur les modalités de rémunérations des fonctionnaires.

La presse a ainsi évoqué « une année blanche » ou quasi-blanche, avec pour seul espoir une « mini-mesure » en fin d'année de l'ordre de 0,5 % d'augmentation maximum.

Dans une lettre ouverte au Ministre en date du 1^{er} octobre, les 7 organisations syndicales de la Fonction Publique (CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC - CGC) ont alors « exigé l'ouverture immédiate de négociations salariales » et revendiqué notamment « le rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et pensions de retraite au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier 2000, par une revalorisation du point d'indice de 3,6 %... et des mesures pour 2004 permettant le maintien et la progression de ce pouvoir d'achat ».

De son côté, Jean-Paul Delevoye, se montrant toujours aussi peu enclin à l'ouverture de réelles négociations et se gardant bien d'ailleurs d'employer le terme, a confirmé ses premières annonces. Puis, mettant en avant la nécessité de responsabiliser les agents publics, il a même rappelé ces derniers jours son souhait d'instaurer une nouvelle politique salariale prenant en compte la notion de « mérite » et basant la rémunération sur 3 critères : le point d'indices, les

caractéristiques de l'emploi et la prise de responsabilités. L'évaluation du mérite pourrait alors se faire, à partir de contrats d'objectifs, de manière individuelle pour les cadres, et en fonction des résultats enregistrés par leur service pour les autres. Parallèlement, il a proposé la mise en place rapide d'un observatoire des salaires de la Fonction publique et l'instauration d'une conférence annuelle des salaires ainsi que l'ouverture de discussions sur la gestion des ressources humaines, avec le souhait de la mise en place d'une nouvelle gestion au 1^{er} janvier 2005.

Même si certaines organisations syndicales ne semblent pas hostiles à l'idée d'un certain nombre d'évolutions, elles s'accordent cependant toutes à dire qu'il n'y aura aucune discussion possible sur une éventuelle réforme de la Fonction publique, sans avoir réglé préalablement le problème de la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Une position qui laisse ainsi planer la menace d'un conflit social... Nous devrions être fixés au plus tard le 15 novembre sur le traitement qui sera réservé à nos traitements!

CROISADE MINISTÉRIELLE CONTRE LE TABAC À L'ÉCOLE

Pure coïncidence! Au moment où les élèves d'un lycée du Val-d'Oise protestent contre un règlement interdisant notamment de fumer à l'intérieur de l'établissement, Xavier Darcos part en guerre contre le tabagisme en milieu scolaire et s'apprête à mettre en place un nouveau dispositif ministériel de lutte contre la cigarette à l'école.

Présenté le 14 octobre à l'AFP, ce dispositif ministériel national comportera deux volets, l'un devant s'appliquer partout à la rentrée prochaine, l'autre,

expérimental, mis en place dès le mois d'octobre dans 22 lycées.

Dans le cadre du premier volet, une nouvelle circulaire traitant d'éducation à la santé en général sera ainsi adressée aux recteurs en novembre, pour application à la rentrée 2004. Une information systématique sera faite sur tous les produits psycho actifs et des réunions associant les parents devront être organisées en début d'année pour expliquer les effets de ces produits.

Le second volet repose sur le lancement de l'expérimentation « no smoking » dans 22 lycées pilotes répartis dans dix académies, dont trois à Paris (les lycées Victor-Duruy, Carnot et Dorian). Le lancement de cette expérimentation qui consiste en une abstinence totale, pour les élèves et les personnels, jusqu'à la fin de l'année, a été inauguré le 17 octobre dernier au lycée Victor-Duruy, en présence des ministres Darcos et Mattei. Les 21 autres établissements volontaires devraient se lancer dans l'aventure d'ici la rentrée des vacances de Toussaint.

« Il ne s'agit pas seulement de ne plus fumer, mais tout un dispositif d'accompagnement est prévu, piloté par le chef d'établissement et l'infirmière, et se déroulant en partenariat avec la Santé et les organismes qui en dépendent », a-t-on souligné au cabinet de Xavier Darcos.

Des séances de sensibilisation et d'informations, menées par l'infirmière, y compris sur les possibilités de « sevrage » seront ainsi organisées; elles pourront d'autre part distribuer, par dérogation du ministère de la Santé, des substituts nicotiques. Est également prévue la mise à disposition d'un appareil de mesure du taux de monoxyde de carbone permettant aux fumeurs de détecter leur état de santé.

« Ce dispositif de prévention et d'aide qui sera évalué à la fin de l'année pour éventuellement être développé ailleurs ou même généralisé, est une première en France et même au niveau international », a-t-on assuré au ministère. Pari difficile.

PARTENARIAT MGEN ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la recherche vient de signer avec la MGEN un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans. Pour la MGEN, il s'agit avant tout d'assurer un accompagnement professionnel des personnels dans la diversité de leurs métiers et dans leurs difficultés personnelles.

A travers cet accord, les deux parties s'engagent ainsi à mener des actions contribuant à :

- l'amélioration de la prise en compte des spécificités des métiers de l'Éducation nationale et de leurs aléas,
- la reconnaissance de la présence d'élèves et d'étudiants en situation de handicap dans les établissements scolaires, avec la prise en compte de l'enjeu de leur insertion sociale, scolaire et professionnelle,
- la mise en œuvre de politiques de prévention des conduites à risques et des phénomènes de violence.

Dans ce cadre, deux conventions ont été signées : l'une prévoit des actions concertées en direction des personnes en situation de handicap (équipements spéciaux, centres de vacances spécialisés, aides...) et en direction des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies (réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi, centre de réadaptation, espace santé juniors...); l'autre concerne des actions communes visant à promouvoir l'engagement des jeunes.

Dans un courrier adressé au secrétaire général, le président de la MGEN, Jean-Michel Laxalt, a fait part de son souhait d'associer le SNPDEN à la mise en œuvre de ce partenariat et à son enrichissement : « Votre connaissance des réalités de fonctionnement du système éducatif, des difficul-

tés et des aléas professionnels des personnels de l'Éducation nationale, de leurs demandes et de leurs besoins en matière d'action éducative, de formation, de soutien et de prise en charge des situations stressantes ou traumatiques... est essentielle dans la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la MGEN ».

EN BREF...

► **Rappel:** le SNPDEN sera présent au Salon de l'Éducation du 19 au 23 novembre prochains et sera heureux de vous accueillir sur son stand situé au sein du Carrefour des acteurs de l'Éducation, Hall 7 du Centre Paris Expo - Porte de Versailles.

► Une bibliographie analytique sur la fonction de direction (60 titres), réalisée par le CRDP de l'académie d'Orléans-Tours est disponible sur son site : www.ac-orléans-tours.fr/crdp/ (Suivre « Documentation vie scolaire » et choisir dans le menu déroulant « la fonction de direction : bibliographie juin 2003 »).

► En vertu de l'accord signé entre France 5 et les ministères de la Culture et de l'éducation nationale en mai 2003, la chaîne vient de libérer des droits d'utilisation en classe de 2 nouvelles émissions, « C dans l'air » et « Ripostes », repérées comme les plus demandées par les enseignants. Ceux-ci pouvaient déjà utiliser librement en classe une cinquantaine de programmes à partir du site internet de France5. Par ailleurs, le projet de service de vidéos éducatives à la demande, mené avec le réseau Scéren-CNDP, devrait voir le jour ce mois-ci.

► Les députés ont adopté en 1^{re} lecture, le 8 octobre dernier, un amendement au projet de loi sur la politique de santé publique, instituant une séance annuelle d'information dans les collèges et lycées sur les conséquences pour la santé mentale de la consommation de drogues. Un autre amendement a également été adopté visant à instituer un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours (Source : AFP du 9 octobre 2003).

Le SNPDEN rencontre...

Alain Abécassis, conseiller social du ministre - le mercredi 1^{er} octobre 2003

Sylvie REICH

SNPDEN: Philippe Marie, Hélène Rabaté, Michel Richard, Sylvie Reich
Pour le ministère: Alain Abécassis, Françoise Mallet

Le SNPDEN souligne que les conditions d'exercice de notre métier n'ont pas fait l'objet de véritables négociations et qu'en terme d'ARTT, nous sommes vraiment oubliés. En ce qui concerne la gestion des carrières, 2004 marquera une étape dans l'application du protocole. Par ailleurs les mesures prises pour les retraites nécessitent un réajustement, étant donné l'allongement des carrières, que ce soit en matière de mobilité ou d'avancement. Si le SNPDEN a été auditionné sur des thèmes touchant aux établissements, nous ne notons pas de réel démarrage du dialogue sur les conditions de travail des personnels de direction malgré les assurances données par le ministère au cours des mois passés.

Alain Abécassis n'a pas de réponse à apporter à ce stade de la discussion sur les points évoqués. Il s'étonne que l'un des premiers points soulevés par la délégation soit celui de l'ARTT, allant jusqu'à faire un parallèle avec le SNES, représentatif d'un nombre d'adhérents plus conséquent que le

nôtre, et qui pourtant n'a rien revendiqué dans ce domaine (!). Si la situation mérite d'être traitée, nous ne sommes pas les victimes d'un ostracisme particulier... Il rappelle par ailleurs que la création d'une direction de l'encadrement dont la mise en place est à peine réalisée, ainsi que les événements de l'année scolaire passée n'ont pas favorisé les échanges.

Le SNPDEN souligne l'aspect fort de l'ARTT pour l'ensemble des personnels et fait allusion au référentiel du métier. Celui-ci n'est plus respecté parce que l'ARTT des autres personnels a induit de nouvelles contraintes pour les personnels de direction. Nous regrettons vivement que les assurances données ne soient pas observées.

Nous faisons remarquer que si la démarche intellectuelle mettant en priorité des avantages peut être critiquée, elle est celle d'un syndicat mandaté et que l'exaspération de ses adhérents est à prendre en compte. Cette négociation est à relier à une définition du temps, le temps que nous voulons pour diriger. L'enquête menée auprès de nos collègues l'affirme clairement.

Alain Abécassis reconnaît la nécessité d'ouvrir des négociations mais ne veut pas les dissocier de celles d'autres catégories de personnels d'encadrement du ministère ou des

administrations déconcentrées. Il ne s'agit pas d'un domaine spécifique aux personnels de direction, tous les cadres étant concernés.

Le SNPDEN aborde ensuite la gestion du protocole : l'aménagement du territoire national et les possibles réseaux d'établissement, l'autonomie des EPLE, et la nécessité d'un bilan du décret de 1985, de mesurer l'écart entre la volonté affichée et la réalité du terrain. Il y a nécessité d'évaluer les réelles relations entre EPLE, collectivités territoriales et hiérarchie et d'apprécier vraiment l'autonomie de l'établissement.

Pour Alain Abécassis, toute nouvelle législation sera tributaire du débat sur l'école qui structurera les décisions à prendre. De nouveaux modes d'organisation appuyés sur la pratique plutôt que sur le juridique devraient être privilégiés en ce qui concerne la direction des multisites. Il nous fait part de la défiance des organisations syndicales enseignantes à propos du conseil scientifique et pédagogique (mode de désignation des membres, moyens, décharge possible, présidence) tout en affirmant que le chef d'établissement doit en être le président. Évoquant un sentiment émis par les enseignants de n'être pas reconnus dans leur rôle de professeurs principaux, et une méfiance réciproque se

manifestant entre les personnels de direction, les enseignants, les parents d'élèves, il souhaite que des formations inter-catégorielles soient organisées (sur les indicateurs par exemple) afin de refonder une cohérence et un rapprochement des acteurs propices à l'avancement des dossiers.

Le SNPDEN souligne que la composition des conseils de discipline envisagée ne va pas dans ce sens. La création du conseil scientifique pédagogique et d'un bureau lui semble indispensable pour permettre une meilleure démocratie au sein des établissements. Le conseil d'administration est une instance lourde qui devrait se recentrer sur l'élaboration de la politique de l'établissement. Alain Abécassis affirme que cette perspective est toujours d'actualité.

Enfin le SNPDEN aborde la question du recrutement des assistants d'éducation : qu'advient-il de la légitimité du conseil d'administration si le jugement en référé (Académie de Nantes) confortait le recteur ayant donné ordre au chef d'établissement de passer outre le refus donné lors du vote du conseil ? Il nous est répondu que le principe de la continuité du service public est opposable, et que le conseil d'administration ne saurait détourner cette loi. (lire à ce sujet l'analyse juridique p. 36)

Marie France Moraux, Directrice de l'encadrement - le mardi 7 octobre 2003

Catherine PETITOT

Direction de l'Encadrement: Marie France Moraux, Martine Burdin, Pascal Roinel
SNPDEN: Philippe Guittet, Philippe Marie, Patrick Falconnier, Michel Richard, Catherine Petitot

En introduction Philippe Guittet rappelle l'audience précédente et notre souhait d'élaborer un programme qui structure nos entretiens. Il rappelle les avancées liées à notre nouveau statut mais précise que la façon dont le métier est actuellement vécu par les chefs d'établissement

ne peut se traduire seulement en terme de salaire, même s'il faudra bien poser à nouveau la question du pyramidage de notre corps. Il insiste sur la nécessaire prise en compte de la pénibilité de notre métier et la façon dont nous sommes exposés et demande donc que les questions sur l'aménagement

du temps de travail et de la fin de carrière soient réellement abordées en tenant compte de la spécificité de notre métier, de ses particularités.

M^{me} la Directrice répond qu'effectivement sur la question de nos conditions de travail il semble utile d'organiser

un groupe de travail interne à l'éducation nationale pour identifier l'ensemble des questions.

Philippe Guittet précise que l'on souhaite aussi aborder les questions sur le suivi de la mise en place du protocole, la lettre de mission, l'évaluation et la formation des personnels de direction.

La formation: La délégation fait état de la baisse du crédit formation dans le projet de budget 2004. M^{me} Moraux s'étonne et nous indique qu'il s'agit d'un problème de présentation et que d'autres crédits sont à prendre en compte. Elle souligne la volonté d'une évolution de la formation de l'encadrement avec la mise en place de l'École supérieure de l'éducation nationale à Poitiers.

M^{me} la Directrice reconnaît que la formation est très disparate selon les académies, et qu'une mise à plat est nécessaire: élaboration d'un cahier des charges, développement de l'intercatégorialité et émergence d'une nouvelle culture de l'encadrement.

Il apparaît que la mise en place du DESS direction est actuellement au point mort.

La clause de pénibilité cesse de s'appliquer pour les chefs d'établissement à 60 ans. Un toilettage du texte est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles dispositions sur la retraite.

Les tableaux d'avancement: Patrick Falconnier fait état d'un manque de plusieurs emplois en hors classe et en 1^{re} classe. M^{me} la Directrice demande que les calculs soient refaits mais précise que les pourcentages annoncés sont des « seuils à atteindre ».

Le mouvement des personnels de direction: la délégation renouvelle son appréciation du bon fonctionnement des CAPN et de la qualité du travail accompli mais réitère la demande d'une 3^e CAPN. Mme Burdin répond que cela lui paraît difficile compte tenu des délais. La date de la 2^e CAPN a été prévue pour permettre de traiter un maximum de cas, ensuite il faut laisser un temps nécessaire pour établir la liste

des postes vacants et permettre aux académies le nomination des lauréats concours dans de bonnes conditions.

Nous obtenons la tenue d'un groupe de travail formel pour informer les commissaires paritaires des derniers ajustements.

Attractivité de notre métier: les enseignants, qui constituent le vivier sont les témoins directs des conditions d'exercice de notre métier.

Les représentants du SNPDEN font valoir la nécessité d'avoir une « photographie » de notre corps afin de travailler de façon prospective sur le recrutement. M^{me} Moraux admet l'importance d'être en possession de telles données. Ses services vont y travailler.

Lettres de mission et évaluation: nous demandons que le processus se poursuive. M^{me} Moraux évoque le rapport de l'IGEN; au sujet des rapports d'étape, elle évoque l'avis des IA et des Recteurs qui se plaignent d'un dispositif trop lourd, les bilans d'étape pourraient n'avoir lieu qu'à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTT et fin de carrière: Philippe Guittet réaffirme notre revendication d'une réflexion spécifique sur ce sujet. Il insiste sur la nécessité d'un travail conjoint de la DAF et de la DE. Il déplore que la DE ne prenne pas la mesure de l'importance que cette réflexion revêt pour les personnels de direction. M^{me} Moraux nous remet alors les textes distribués aux fédérations lors du groupe de travail sur l'aménagement du temps de travail des personnels d'encadrement de la fonction publique. Notre secrétaire général précise qu'au delà du fait que notre syndicat n'est pas représenté es qualité dans ce groupe de travail, ce que nous contestons vivement, ces textes ne peuvent s'appliquer tels quels notamment concernant le décompte des jours de congé. Nous réaffirmons la volonté de notre syndicat d'engager sur ce sujet de réelles négociations, afin à la fois de respecter les aspects réglementaires et de proposer une approche méthodologique propre à notre métier de direction.

Rendez-vous est pris pour le mois de décembre.

Michel Roger, Conseiller du Premier Ministre pour la Jeunesse l'Éducation Nationale et la Recherche - le mercredi 8 octobre 2003

Philippe MARIE

SNPDEN:
Philippe Guittet,
Philippe Marie,
Philippe Tournier,
Donatelle Pointereau

Le Secrétaire général souligne notre satisfaction d'être reçus au Cabinet du Premier Ministre alors que, au-delà d'une certaine écoute formelle, aucun véritable dialogue fondamental ne semble être engagé avec notre Ministère. Il précise que sur nombre de dossiers actuels, nous sommes de par notre rôle et notre position en mesure d'apporter une expertise objective et fiable.

Principaux points abordés:

Débat sur l'École

Nous avons réaffirmé la place essentielle du «collège

pour tous», au cœur de la problématique avec le souci de l'individualisation mais le refus de la filiarisation

M. Roger a indiqué à cette occasion l'importance de l'articulation CM2/6^e. Concernant le post-bac «lycée» (CPGE-BTS), manifestement délaissé dans le débat européen et universitaire, actuel nous avons rappelé notre exigence d'être associés à la réflexion. Nous scolarisons près de 30 % des effectifs... Notre contribution est attendue.

Autonomie de l'EPLE

Dans le cadre d'une décentralisation de plus en plus en trompe l'œil et dont les véritables enjeux ont été escamotés nous avons une nouvelle fois plaidé pour une véritable autonomie de l'établissement.

M. Roger a reconnu que la création d'un bureau exécutif permettrait incontestablement de recentrer le CA sur son vrai rôle politique et que le conseil pédagogique et/ou scientifique, sous la responsabilité du chef d'établissement, était tout à fait nécessaire.

Notre « MÉTIER »

Au-delà de la mise en place du protocole et du statut et d'indéniables avancées dans la gestion de nos carrières, qui devront nécessiter d'autres discussions puisque 2004 marquera le terme du nouveau pyramidage, nous avons fait état du profond malaise des personnels de direction dans leur fonctionnement au quotidien et du sentiment de décalage entre l'image virtuelle de personnel d'enca-

drement et la réalité vécue. Cette reconnaissance du métier, avons nous rappelé, doit enfin se traduire par l'ouverture de véritables négociations sur l'ARTT et la gestion des fins de carrières faute de voir l'amertume se transformer en «mécontentement actif».

Laïcité

Le secrétaire général a communiqué à M. Roger l'expression du syndicat favorable à une loi claire et applicable à tous, seule solution pour mettre fin à l'ambiguïté actuelle et à la montée des communautarismes.

Une écoute attentive, une demande de nos contributions, une porte ouverte... puissions nous enfin être entendus...

Il faut une loi qui interdise les signes religieux et

Philippe Guittet,
en qualité de
secrétaire général
du SNPDEN,
a été entendu par la
commission laïcité,
présidée par
M. Bernard Stasi,
le mardi 7 octobre
2003

Nous publions ici
en intégralité sa
déclaration.

« Secrétaire général du SNPDEN, principal syndicat des personnels de direction, regroupant 8000 des 13000 proviseurs, principaux, ou adjoints en activité auxquels s'ajoutent plus de 1800 retraités, je m'exprime à partir d'un mandat clair de mon syndicat, sur la question des signes religieux à l'école.

La situation du personnel de direction, premier représentant de l'État dans l'établissement est difficile depuis l'avis du Conseil d'État de 1989, je vais vous dire pourquoi une loi est nécessaire sur la forme et sur le fond, et pourquoi une loi me semble possible.

Le Conseil d'État a dit le droit à la demande de Lionel Jospin, alors ministre de l'éducation nationale dans un avis du 27 novembre 1989, puis a rendu de nombreux arrêts en matière de contentieux. De ce fait, il n'y a pas d'interdiction générale du port d'insignes religieux.

Simplement, sont prohibés les actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande.

Nous devrions admettre des élèves qui portent des insignes religieux, mais pas ceux qui les portent de manière ostentatoire. Il faut reconnaître que cette jurisprudence est très difficile à appliquer.

Bien sûr, il est possible de sanctionner, voire d'exclure un élève qui refuserait d'aller en cours pour un motif religieux. Encore faut-il savoir que de nombreux certificats de complaisance sont donnés par des médecins indélébiles.

Bien sûr, il est possible d'interdire le port d'insignes religieux, parce que ce n'est pas compatible avec une activité (technologie, travaux pratiques de physique chimie, éducation physique...).

Bien sûr, il est possible de démontrer le trouble à l'ordre public, en particulier si des manifestations pour affirmer des convictions religieuses se déroulent dans un établissement scolaire.

Mais la réalité quotidienne n'est pas là; comment pouvons nous démontrer le caractère ostentatoire ou non d'un insigne religieux? Nous en connaissons tous de nombreux. Il n'y a, à ma connaissance, ni statistiques, ni rapport écrit, mais peut-être que Mme Cherifi me démentira.

En faisant du droit local, ce sont les chefs d'établissement qui déterminent en réalité les conditions de la laïcité en France, par une négociation permanente, parce qu'en 1989 et depuis cette date, les hommes et les femmes politiques

n'ont pas eu le courage d'assumer leur mission, celle de faire le droit. L'avis du Conseil d'État et la jurisprudence qui ont suivi procèdent d'un profond renversement d'analyse.

La loi de 1905 dispose dans son article 1 « la République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre service des cultes », dans son article 2 « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». A ce titre, le Conseil d'État a estimé que la laïcité s'impose strictement aux agents publics, tous les arrêts successifs l'ont confirmé. Cette approche est contestée par certaines organisations intégristes (voir l'affaire de Lyon); elle a été confirmée par la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme dans tous ses arrêts.

La loi de 1905 a été complétée par le préambule de la constitution de 1946 stipulant que: « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » et par la constitution de 1958, qui dans son article 1^{er}, affirme le caractère laïque de la République.

Mais selon le Conseil d'État, la règle qui s'applique aux personnels de l'éducation nationale, ne s'appliquerait pas aux élèves qui seraient des usagers du service public.

Peut-on comparer sérieusement un élève avec un usager de la poste ou de tout autre service public? L'élève n'est pas un usager, le rapport du maître à l'élève n'est pas celui d'un prestataire de service.

L'école forme des citoyens, elle doit être lieu d'apprentissage, de transmission du savoir, mais elle forme aussi à l'esprit, à la réflexion, à la conscience. Elle éduque au libre arbitre. L'école n'est donc pas un espace banal, un simple lieu de vie, où s'appliqueraient sans distinction les règles des citoyens à des apprentis citoyens, non majeurs; elle n'est pas un sanctuaire, parce qu'elle doit se saisir des objets et des faits du monde extérieur, mais l'école doit permettre une mise à distance avec le monde réel pour mieux le comprendre.

Cette conception de l'école n'est pas celle portée par le Conseil d'État. Il suffit de lire M. Kessler, commissaire du gouvernement dans l'affaire Kherouaa en 1992: « s'agissant du principe de laïcité à l'école, l'avis du Conseil d'État de 1989 s'est attaché à renverser l'approche trop rigoureuse qu'avaient certains de ses défenseurs les plus ardents. La laïcité n'apparaît plus comme un principe qui justifie l'interdiction de toute manifestation religieuse. L'enseignement est laïque non parce qu'il

politiques à l'école



interdit l'expression des différentes fois mais parce qu'il les tolère toutes ».

La neutralité est donc définie comme un effacement devant le pluralisme des confessions, par opposition à l'interdit, alors que le sujet de l'école ne devrait pas être celui là mais celui de l'extériorité aux champs des options spirituelles.

Le Conseil d'État affirme la vocation non discriminante de l'École, le respect de la conscience individuelle des élèves. Mais comment percevoir le moment où le jeune a une totale liberté individuelle, au collège, au lycée ? Le citoyen conscient se construit progressivement. Comment apprécier l'emprise familiale ou culturelle sur ces jeunes, qui peut aller jusqu'à un véritable déni de leur liberté individuelle ? Je lis même qu'en France en 2003, il y a des milliers de mariages forcés. L'école ne peut pas se permettre de laisser s'exercer dans ses murs une emprise idéologique ou religieuse.

La pression sur les personnels de direction est sans commune mesure avec celle qui prévalait en 1989. L'interprétation du Conseil d'État sert de plus en plus de paravent aux organisations et éléments intégristes qui, au nom de la liberté de conscience et de la neutralité de l'école, cherchent à vider la laïcité de toute substance, au nom d'une laïcité qu'ils disent « ouverte » ou encore « moderne ».

C'est pourquoi le SNPDEN, à l'unanimité moins 6 abstentions du conseil syndical de mai - instance délibératoire de 250 personnes entre deux congrès - considère qu'il revient à la représentation nationale et au gouvernement de prendre leurs responsabilités en arrêtant une législation claire et une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire national.

Il faut une loi qui interdise les signes religieux et politiques à l'école. Notre droit ne l'exclut pas : ainsi dans la déclaration des droits de l'homme, l'article 10 précise : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas la loi ». La manifestation - qu'est-ce que la manifestation - des idées politiques qui, soit dit en passant est déjà interdite, mais aussi religieuses, peut être considérée comme contraire au bon fonctionnement de l'école laïque. L'argument utilisé par le Conseil d'État peut être facilement retourné. Il suffit de lire les textes de Jean Zay, ministre de l'éducation nationale en 1936-1937 : toute proclamation d'appartenance politique ou religieuse, ainsi que toute forme de prosélytisme y étaient interdites. Était-ce contraire

à ce moment là à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? En tous cas, les professeurs n'ont pas à connaître des opinions politiques ou religieuses de leurs élèves.

L'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme est rédigé de manière quasi identique, avec le même balancement : « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques ou l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent dans une société démocratique des mesures nécessaires à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics ou la protection des droits et libertés publics ».

Ces restrictions sont très larges ; pour être appliquées, elles nécessitent une loi. En son absence, on s'expose à se voir, pour toute décision que nous prendrions dans nos établissements, traduit devant la Cour Européenne au nom de cet article 9. Mais, faire une loi ne serait pas transgresser la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme. Dans son jugement du 15 février 2001 par exemple, cette cour distingue la liberté intérieure qui présente un caractère absolu, et la manifestation extérieure qui n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Il peut être nécessaire d'assortir cette liberté de limitations propres à concilier les intérêts des divers groupes, et à assurer le respect des convictions de chacun.

La Cour Européenne indique, à l'opposé du Conseil d'État, que le port d'un attribut vestimentaire distinctif trahit et traduit bien souvent une volonté de prosélytisme. La Cour Européenne s'attache donc bien au signe et non au caractère ostentatoire. Il est donc possible de légiférer sur l'interdiction des signes religieux ou politiques à l'école. Faire une législation, ce n'est pas exclure, mais c'est refuser d'entériner tout affichage, mais aussi toute contrainte religieuse ou politique dans l'espace scolaire. C'est notamment empêcher de priver de tout recours ceux, celles tout particulièrement, qui refusent cette contrainte comme signe d'infériorité sexuelle ou confessionnelle. Face à l'avancée des intégrismes, qui peut prendre des formes

violentes, y compris à l'école, il faut réagir et non se donner mauvaise conscience.

Dire cela ce n'est pas identifier ou stigmatiser telle ou telle communauté. Ce n'est pas non plus affranchir les politiques de leurs responsabilités, qui ont en matière d'urbanisme, non seulement aggravé les ségrégations sociales et favorisé la violence, mais aussi facilité les distinctions communautaires, en créant les ghettos que l'école n'a pas pu circonscrire.

Depuis de très nombreuses années, les pouvoirs publics ont abandonné au prosélytisme intégriste le terrain culturel et identitaire dans les quartiers et banlieues populaires. Il est urgent que les politiques en prennent conscience. Ce prosélytisme ne doit pas gagner l'école publique car ce serait la fin de notre modèle de démocratie laïque. Il ne faut pas laisser prise à ceux qui avancent masqués dans l'école publique, au nom des libertés individuelles, de la tolérance, et de la neutralité.

Il faut une loi laïque pour l'École confortant la loi de 1905. Cette loi, en permettant à l'école cette mise à distance du champ des affirmations religieuses et politiques, serait de nature à combattre les expressions de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme et du sexisme, pratiques d'exclusions inacceptables et sanctionnées par la loi. Elle redonnerait du sens à la formation citoyenne dans notre société démocratique qui ne veut pas se résoudre à être l'agrégation des identités, des communautés ethniques, linguistiques et religieuses ».

Dans une interview au Figaro du 18 septembre, le ministre de l'intérieur déclarait à propos des banlieues :

« Les seules valeurs qui règnent dans ces quartiers sont celles de l'argent facile, de la drogue et de la violence. Les banlieues, comme toutes les autres villes, ont besoin de « lieux de lumière », où l'on se rassemble et où l'on se respecte. Un endroit où les valeurs défendues sont celles de la vie et de l'espérance. Une synagogue, un temple, une église, une mosquée ont vocation à remplir cette fonction. »

La laïcité de la république en prend là un rude coup. On peut par ailleurs s'inquiéter qu'un ministre ne place pas l'école ou une structure socioculturelle parmi les « lieux de lumière » susceptibles d'éclairer les banlieues. Les personnels des établissements scolaires des zones difficiles qui sont souvent les derniers représentants du service public présents apprécieront.

Le classement des établis

Des principes réaffirmés, des modifications limitées

Le classement des établissements pour trois ans, de 2004 à 2007, a été arrêté selon les mêmes principes que le classement précédent 2001-2004 (voir les critères dans l'annexe 6 du protocole, BO Spécial n° 1 de janvier 2002). La seule différence a été dans une meilleure prise en compte du « qualitatif » par la délégation SNPDEN, à partir des documents syndicaux, et quand cela était possible: en effet les remontées des propositions rectorales dépassaient, et de beaucoup, les possibilités de classement dans les catégories supérieures...

Ce nouveau classement s'est fondé sur les effectifs et critères de la rentrée 2002; comme à son habitude le SNPDEN a défendu à la DESCO les mandats syndicaux. Pour mémoire le classement précédent avait pris en compte les effectifs et critères de la rentrée 2000. En conséquence il n'y a donc en fait que deux années d'écart pour le recalcul du classement. C'est pourquoi on constate un mouvement d'une ampleur limitée, contrairement au classement précédent (on avait connu six années sans classement): seuls 5,5 % des établissements sont déclassés (pour chacun d'entre eux c'est déjà trop!), et 6,1 % sont surclassés (ce qui bien sûr n'est pas assez).

Quelques remarques:

- Le nombre de surclassements est plus important que le nombre de déclassements alors que les pourcentages par catégorie n'ont pas varié: la différence s'explique par des reclassements intermédiaires au 1^{er} septembre 2002 et 2003, mais aussi par des « mesures de réseaux », c'est-à-dire par la résultante des créations d'établissements, suppressions ou fusions.
- D'un point de vue géographique, on ne sera pas surpris, hélas, de constater que les académies qui « perdent » le plus (voir tableau) sont celles victimes de la désindustrialisation et/ou de l'exode rural: de Lille à Nantes se dessine un arc qui souffre terriblement de la baisse démographique. A l'opposé, en dehors de Versailles qui continue à voir ses effectifs exploser, et dans une moindre mesure Créteil, ce sont les académies méridionales qui ont les soldes les plus positifs entre les déclassements et les surclassements. De Bordeaux à Nice, en passant par Toulouse et Aix-Marseille, se dessine un arc du soleil attractif: partout augmentent les effectifs scolaires, partout ou presque les effectifs de chaque établissement, et cela malgré la création chaque année de nouveaux établissements. Si les DOM-TOM sont globalement « gagnants », surtout La Réunion, ce n'est pas exact pour la Martinique: à cause d'un certain ralentissement démographique ou de la création de quelques établissements? De même si le grand centre géographique français continue à perdre des habitants, donc des élèves, donc des classements, ce n'est pas vrai pour Clermont-Ferrand dont le solde est positif. Faut-il y voir le résultat d'une politique active en faveur des internats? Le regroupement d'établissements en « multisites »? Il nous faudra une analyse syndicale plus fine sur le sujet.
- Enfin n'oublions pas que ces tendances confirment les tendances du précédent classement, et qu'on ne voit pas comment un prochain classement 2007-2010 pourrait les infirmer. Dès lors faut-il se contenter du constat? Imaginer des modalités pour minorer ces tendances lourdes? Ou proposer autre chose?

Le bilan par académie et par type d'établissement du Déclassés, surclassés et soldes

ACADÉMIE	COLLÈGES					LP							
	SURCLASSEMENT		DÉCLASSEMENT			SURCLASSEMENT							
	3-4	2-3	2-4	1-2	1-3	4-3	4-2	3-2	2-1	3-4	2-3	2-4	1-2
AIX-MARSEILLE	11	9				2		6	2	2			2
AMIENS	1	2				2		3	7	1			
BESANÇON	2	1		1		1		2			1	1	1
BORDEAUX	5	1		5				4	4	2	4		2
CAEN	1	1		1		2		4					
CLERMONT-FERRAND	1	2		4				1	5	1	2		
CORSE				3				1					
CRÉTEIL	6	5		5		13		7	5	1	4		4
DIJON	1	1		1		3		4	3				
GRENOBLE	3	7		4		4		6	2		2		
LILLE	3	2		1		13		7	4	4	3		2
LIMOGES	1	1						3	2				2
LYON	3	4		4		5		3	1	1	2		3
MONTPELLIER	7	2		4		6	1	5		1			
NANCY-METZ	1	2		2		3		2	7				
NANTES	1	2		2		1		10	5		1		
NICE	12	6		3		2		1			1		1
ORLÉANS-TOURS	1	5		6		2		4	3				
PARIS		6		2		5					3		
POITIERS	1	4		2		1		2	6	1			
REIMS	2	3		1		2		6	3	3	1		
RENNES		9		6		3		2	6				2
ROUEN	2	3		2		3		9	4				
STRASBOURG	3	4		3		2		2	3		1		
TOULOUSE	6	7		3		2		6	3	1	3		
VERSAILLES	10	15		9	1	4		5	1		3		1
GUADELOUPE	1			2		1				1			
GUYANE	1	1	1					2		1			
MARTINIQUE						3					1		
RÉUNION	3	4		1									1
MAYOTTE	4	1				1	1	1			1		
NOUVELLE CALÉDONIE	1	1	1	1									
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1					1		2					
WALLIS ET FUTUNA		1		1									
TOTAL	95	112	2	79	1	87	2	110	76	20	33	1	21

sements 2004-2007



Patrick FALCONNIER

classement 2004 par rapport au classement 2001.

Quelles sont les questions les plus fréquentes posées à propos du classement ?

Mon établissement a été déclassé, n'a pas été surclassé, était-il loin de la barre ?

Pour des renseignements précis sur votre établissement, adressez-vous aux collègues de la délégation SNPDEN, en fonction des types d'établissements et/ou des académies (détail dans *Direction* n° 111 de septembre 2003 p. 18).

Mon établissement est déclassé, bénéficierai-je de la clause de sauvegarde ?

Oui, la clause de sauvegarde s'applique pendant trois ans (article 2 du décret 88-342 du 11 avril 1988), mais ne concerne que la bonification indiciaire ; malgré nos demandes syndicales elle ne s'applique pas à la NBI. Cette limite de trois ans n'est pas opposable aux personnels de direction qui, à la date du déclassé, étaient âgés d'au moins soixante ans. D'autre part il ne faut pas oublier de mentionner qu'on bénéficie de cette clause au moment d'une demande de mutation : en principe elle doit constituer un élément favorable à la mutation.

Mon établissement est déclassé, mais je souhaite partir à la retraite dans quelques années avec mon indice précédent

L'article L15, quatrième alinéa du Code des pensions civiles et militaires n'a pas été modifié par la nouvelle loi sur les retraites du 21 août 2003. Par conséquent le fonctionnaire qui au cours des **quinze** dernières années de son activité a perçu pendant **quatre ans au moins** une rémunération supérieure à celle dont il bénéficie en fin de carrière, peut obtenir la liquidation de sa pension sur la base de ces émoluments plus élevés, à condition de le demander dans le **délai d'un an** après la perte de « l'emploi supérieur ».

Toutefois, la « rémunération supérieure » est à apprécier dans sa globalité. Ainsi tel collègue, au 10^e échelon de la 2^e classe, passant d'un établissement de 4^e catégorie à un de 2^e catégorie, passe d'un INM de (695+150) à (695+100). Il demande l'application de l'article L15, alinéa 4 et cotise pour la pension civile, de son point de vue, pour garder le bénéfice de la 4^e catégorie, dans les faits pour garder l'indice 845.

Il est promu en fin de carrière en 1^{re} classe. Son indice devient (820+100) = 920. Ce dernier étant supérieur à 845, l'article L15, alinéa 4 ne s'applique plus. De fait cette décision est soumise actuellement à l'appréciation du juge administratif ainsi le droit sera dit.

Mon établissement de 3^e ou 4^e a été ou n'a pas été déclassé, mais je souhaite prendre un établissement de catégorie inférieure

L'article 3 du décret 88-342 du 11 avril 1988 concerne la clause dite de « fatigabilité ». Les chefs d'établissement en fonction en cette qualité depuis trois ans au moins dans un établissement de 3^e ou 4^e catégorie, mutés sur leur demande dans un emploi de chef d'établissement classé dans une catégorie inférieure, bénéficient du maintien de leur bonification indiciaire s'ils remplissent les conditions suivantes :

- justifier de quinze ans de services effectifs dans un emploi de direction
- être âgés de 55 ans au moins à la date de leur mutation

Attention cependant, le maintien de la bonification antérieure cesse à la date de la rentrée scolaire qui suit le soixantième anniversaire de l'intéressé.

						LYCÉES									
DÉCLASSEMENT						SURCLASSEMENT				DÉCLASSEMENT			S	D	S-D
1-3	4-3	4-1	3-2	3-1	2-1	4-5	3-4	2-3	2-4	5-4	4-3	3-2			
1	1					1	1				1		27	12	15
	2	1			1	1	1	2			2		8	18	-10
							1					1	8	4	4
			1				2	1		1	2		22	12	10
							1	2			1	1	6	8	-2
	1						1	1		1			12	8	4
													3	1	2
			1		2	2	5	5		1	2		37	31	6
	1		3		1	2		1		1	1	1	6	18	-12
			2		4		1	2	1	1		2	20	21	-1
	3		6	1	2	4	1	2		4	2	3	22	45	-23
			2				1	2		1	1		7	9	-2
	2		5		2	5	3	2	1	1	2	3	28	24	4
	1			1		3		2					19	14	5
	3		1			2	2				2		9	18	-9
	1		1		1	2				1	1	3	8	24	-16
							2				1		25	4	21
1	2		4		1		1	1		1	4	2	15	23	-8
1					1			2	1	2	2	2	15	12	3
			3			1	1			1	1		10	14	-4
	2				1	1	1			1			12	15	-3
			3		3	2	2	1		1	2	2	22	22	0
							1		1				9	16	-7
	1						3	1					15	8	7
1						1	1	3					26	11	15
	2				1	6	4	2		2	1	6	51	22	29
							1				1		5	2	3
							1					1	5	3	2
								1		1			2	4	-2
							1	1					11	0	11
						1							7	3	4
			2										4	2	2
									1				2	3	-1
													2	0	2
4	22	1	34	2	20	34	39	35	4	22	28	27	480	431	49

La retraite : Un combat !



Michel ROUGERIE

Après plusieurs mois marqués par un mouvement social important, au cours duquel les personnels de l'Éducation Nationale se sont largement mobilisés, la loi portant réforme des retraites a été adoptée par le Parlement, validée par le Conseil Constitutionnel et publiée le 22 août au Journal Officiel.

A l'issue d'une caricature de concertation, le gouvernement a choisi de passer en force pour mettre en place par la loi une réforme qui, sous couvert d'harmonisation, prolonge vers le secteur public les mesures de régression initiées par les décrets Balladur de 1993. Alors que garantir les retraites en 2020 exigeait que soient recherchés les financements nécessaires, la réforme fait supporter le poids des adaptations sur les carrières des actifs cotisants et sur les revenus de remplacement des retraités.

Certaines concessions ont été faites après la mobilisation du 13 mai, certains amendements ont corrigé modestement le texte. Sur le fond, c'est une réforme qui apporte quelques améliorations dans un océan de régressions.

POUR LES ACTIFS

L'allongement de la durée de cotisation, avec son cortège de variables, d'inconnues, avec son système de punitions et de récompenses, représente un dispositif complexe - à caractère rétroactif - destiné à abaisser le niveau des pensions. L'allongement des carrières érode la valeur de l'annuité et les carrières incomplètes sont lourdement pénalisées par la décote. Une décote qui concernerait aujourd'hui la majorité des carrières des professeurs, une décote que l'on masque - par une fausse symétrie - avec l'instauration d'une surcote⁽¹⁾.

Dans cet ensemble de régression générale, les femmes sont les premières victimes. Alors qu'en moyenne leurs pensions sont largement inférieures à celles des hommes, parce que leurs carrières comportent des «trous» dus aux congés, aux périodes à temps partiel, la loi aggrave cette situation. Sous couvert d'égalité hommes/femmes, la loi recouvre

un retour en arrière: pour les enfants nés après 2004, les bonifications ne comptent plus dans le temps de services mais dans la seule durée d'assurance prise en compte pour la décote. Au surplus, si les mères de 3 enfants conservent bien le droit à départ anticipé, tout indique que leurs pensions incomplètes n'échapperont pas à la décote.

Alors même que les métiers de l'enseignement doivent répondre, dans des conditions difficiles, à des exigences sociales croissantes, l'allongement de la carrière et la chute des revenus de retraite vont à l'encontre des attentes des personnels qui sont tentés - dans un premier temps - d'élaborer des stratégies individuelles pour sortir du système.

POUR LES RETRAITÉS

La pension des retraités - actuels et futurs - est désormais découplée du traitement des actifs. Les principes de péréquation et assimilation, reniés en 1993 par la circulaire Sarkozy, ne figurent plus dans la loi. Les évolutions de la valeur du point d'indice et une amélioration de la grille indiciaire (péréquation), les effets des réformes statutaires sur les retraites (assimilation) n'auront plus d'effet sur les pensions. Une ligne spécifique «retraites des agents de l'État» apparaît au budget, esquissant la création ultérieure de caisse de retraite. La notion de traitement continué - particulier à la Fonction Publique - est largement vidée de son sens.

La revalorisation des pensions du secteur public est désormais alignée sur l'évolution de l'indice des prix, comme le sont les retraites du secteur privé depuis 1993. Cette situation préfigure - comme aux temps anciens de «l'échelle mobile» - des manipulations de l'indice des prix et des conflits latents. Cette disposition, qui exclut à terme la partie la plus fragile de la population des fruits de la croissance, est inacceptable. Chaque génération de retraités de la Fonction Publique - quoique nantis du même indice - aura ainsi des revenus différents.

Parce que la loi Fillon marque un choix de société qui tourne le dos à la solida-

rité, nombre de retraités s'interrogent sur leur place, sur leur avenir. Si nous n'y prenons garde, leur inquiétude légitime peut être le ferment d'associations ou ligues qui remettront en cause demain la République. Il est du devoir des organisations démocratiques, et en particulier des syndicats, d'organiser les luttes solidaires des retraités d'aujourd'hui et de demain.

DES IMPÉRATIFS CATÉGORIQUES

Le monde du travail a perdu une première bataille où la Fonction Publique d'État a perdu sa spécificité. Partagées entre la nécessité de s'adapter à la réalité et dans le même temps de repartir au combat, confrontées à une situation nouvelle, les organisations syndicales de la Fonction Publique sont contraintes de redéfinir leur stratégie, leurs alliances et leurs moyens d'action. Si notre syndicat doit maîtriser les effets de la cassure actifs/retraités introduite par la loi, les fédérations de fonctionnaires sont obligées de repenser leurs rapports avec les autres confédérations.

Dans ce contexte général, les questions qui nous sont posées ne manquent pas.

1. Il faut agir immédiatement, par le canal de notre fédération, dans l'écriture des décrets d'application de la loi. Il faut œuvrer dans le même temps pour l'amélioration des fins de carrière des personnels de direction. Notre syndicat est présent dans toutes les instances de l'UNSA et poursuit sans relâche son combat revendicatif.
2. Il faut lire, analyser, expliquer autour de nous la loi: un stage de formation est organisé le 12 novembre pour constituer, dans chaque académie, une équipe capable d'aider tous nos collègues dans leur réflexion et la discussion. Il faut renforcer à tous les niveaux, tant sur un plan symbolique que pour faire face à l'augmentation des tâches, la place des élus en charge de la question des retraites.

3. Il faut dans les établissements, dans les assemblées, apprécier nos forces, juger des atouts que nous possédons. A partir des situations faites aux femmes, à partir de la pénibilité des tâches dans le milieu de l'enseignement et du droit des jeunes d'avoir à leur côté des personnels dynamiques, peut-on définir (avec d'autres) des objectifs? Des revendications soutenues par les usagers du service public? Peut-on imaginer les formes d'action que nous pouvons utiliser?

4. Il faut rassembler actifs et retraités, à l'occasion de nos assemblées, pour mener une analyse prospective de la loi et de ses effets. Suggérons quelques pistes: l'harmonisation entre secteur public/secteur privé est-elle irréversible? Dans la fonction publique, la fracture entre période d'activité et retraite (entre traitement et pension) est-elle acceptable? La régression programmée des revenus de remplacement de tous les retraités (public et privé) est-elle inévitable? La loi Fillon est-elle une première étape vers d'autres régressions? Lesquelles? Dans le contexte européen, la Fonction Publique française est-elle menacée dans son existence?

UN DEVOIR DE SOLIDARITÉ

Nous sommes en charge de notre avenir. Nous avons le devoir de ne pas renoncer, de rester ensemble pour imaginer, définir ensemble notre projet de deuxième moitié de vie. Nous devons coûte que coûte rester solidaires et mener une lutte longue, difficile, complexe. Nous devons mener ce combat.

LES QUESTIONS QUI SE POSENT

La fracture entre période d'activité et retraite qui nous est imposée par la loi est-elle une fatalité? Comment nous adapter à une situation nouvelle et, dans le même temps, en contester des dispositions? Que faire dans l'immédiat et quels combats mener dans le long terme? Autant de questions à régler.

1. Dans l'immédiat

Être très attentif et agir auprès de l'administration: les décrets ne sont pas sortis et l'UNSA est consultée sur les avant-projets: sur quels points spécifiques devons-nous agir sans tarder dans le cadre de la loi récemment votée (ex: le délai de 2 ans pour valider ses services auxiliaires, modalités de prise en compte des enfants...).

Informers et former nos collègues: afin de permettre de lancer le débat au

sein du syndicat sur des bases correctes; afin d'aider nos collègues à gérer leur carrière; afin d'aider les personnels de direction dans leur établissement.

2. A court terme envisager de renforcer nos structures à l'intention des retraités et retraits:

Faut-il augmenter le nombre des retraités au Bureau national et dans nos structures?

Il faudrait marquer l'importance que les actifs attachent à une réforme qui les concerne au premier chef.

Cette mesure serait à la fois symbolique et fonctionnelle (augmentation importante et complexité des tâches).

3. Pour le moyen terme, analyser méthodiquement l'ensemble de la loi

- les évolutions démographiques justifient-elles les mesures contenues dans la loi?
- l'allongement des carrières repose sur le postulat du retour du chômage ramené à 4,5 %: est-ce la réalité?
- va-t-on dans les années prochaines vers une aggravation des dispositions de la loi? cf. cotisations.
- l'harmonisation public/privé est-elle inévitable, souhaitable?

Une loi pour les travailleurs du secteur éducatif

Le prolongement des carrières des enseignants correspond-il à l'intérêt des jeunes?

Même question pour les personnels de direction.

La seconde carrière proposée est-elle un gadget? Une planche de salut?

Une loi et les situations faites aux hommes et aux femmes

L'arrêt Griesmar et ses conséquences
Les bonifications de la durée d'assurance

Une loi et notre conception de la Fonction Publique

Quelles évolutions acceptons-nous?

Peut-on revenir au statu quo ante?

Acceptons-nous quelques évolutions? Lesquelles?

Peut-on (doit-on) revenir - en particulier - sur l'harmonisation public privé?

Le statut de la Fonction Publique est-il remis en cause?

4. Comment contester et proposer?

Bilan des actions menées lors du vote de la loi

Quelle mobilisation dans nos rangs, dans la fonction publique, chez les enseignants?

Quelle situation à la rentrée? Les retraites demeurent-elles au premier plan des problèmes?

La position et l'action de l'UNSA? Ses liens avec les autres confédérations

Les positions des confédérations ouvrières

La défection de la CFDT est-elle encore un handicap? La position du SGEN-CFDT?

Quel rapport de forces à cette rentrée?

Les positions du Gouvernement - les positions prises par les groupes politiques lors du vote de la loi

Avons-nous des alliés dans notre action, lesquels, comment avancer?

Comment nous organiser?

Notre place dans l'UNSA-Éducation et dans l'UNSA-Retraité; évolution de ces structures?

Notre place dans la FGR; évolution de la FGR

La complémentarité UNSA-Retraité et FGR

Quelles actions à mener?

A court terme, à moyen terme

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI

...concernant la Fonction Publique d'État

La pension, une retraite comme une autre: l'harmonisation public/privé conduit à refondre le Code des Pensions et à remettre en cause le Statut Général de la Fonction Publique. Trois éléments fondamentaux concernent les retraites:

- l'abandon de l'indexation des pensions sur les traitements,
- la suppression de toute péréquation indiciaire en cas de revalorisation de la grille des actifs du même corps,
- la disparition de l'assimilation des pensions après une réforme statutaire appliquée aux actifs.

La pension demeure réglée par le budget de l'État; mais la notion [pension = traitement continué] disparaît.

Départ en retraite: l'ouverture des droits après 15 ans de service est maintenue; le droit de départ à la retraite à 60 ans est maintenu (cf. conditions); la possibilité de départ anticipé pour les mères de 3 enfants est maintenue (cf. conditions)

Taux maximum de la pension: le taux plein de liquidation reste à 75 % du traitement (80 % avec bonifications)

Traitement de référence: la référence demeure le traitement soumis à retenue des 6 derniers mois ou le traitement afférent à un grade détenu pendant 4 ans au moins dans les 15 dernières années (cf. déclassement de l'établissement)

Étalement de la réforme: au 1^{er} janvier 2004, première phase avec augmentation de la durée de cotisation et ses conséquences (minoration de l'annuité).

Au 1^{er} janvier 2006, deuxième phase avec l'application de la décote

Durée de cotisation : pour une retraite à taux plein, elle est portée progressivement à 160 trimestres en 2008 (+ 2 trimestres par an a/c de 2004). Exprimée désormais en trimestres, cette durée sera portée à 164 trimestres (41 annuités) en 2012 ; elle pourrait aller, par simple décret à 168 trimestres en 2020 (42 annuités).

Annuité/taux de remplacement : actuellement chaque annuité vaut 2 %. A partir de 2004, la valeur de l'annuité baisse chaque année pour atteindre 1,875 % en 2008 (passage de 150 à 160 trimestres). Ensuite, de 2008 à 2012, nouvelle baisse de 1,875 % à 1,829 (passage de 160 à 164 trimestres). Pour atteindre le même taux de remplacement, il faut allonger la durée de cotisation.

Durée d'assurance : la durée d'assurance est une notion nouvelle, distincte de la durée de cotisation, qui prend son sens avec l'instauration de la décote. Elle comprend les services civils et militaires (avec les temps partiels comptés à temps complet) + congé parental et de présence parentale + les bonifications + services validés + durée d'assurance et périodes reconnues dans d'autres régimes vieillesse. Un déficit par rapport à la durée exigée entraîne un malus (décote). Un dépassement vaut un bonus (surcote).

Décote : à partir de 2006, la décote sera appliquée par paliers pour atteindre 0,75 % de la pension par trimestre manquant en 2011 et 1,25 % en 2015. Pour échapper à la décote, il faut avoir, lors du départ, la durée d'assurance exigée ou l'âge exigé (en 2008, 160 trimestres ou 62 ans). La solution la moins défavorable est retenue. Maximum de la décote : 20 trimestres.

Surcote : instauration dès 2004 d'une surcote de 0,75 % par trimestre effectué au-delà de 60 ans aux agents qui auront le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein. Maximum de la surcote : 20 trimestres et 3 % par an.

Bonifications pour enfants
Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, élevés pendant 9 ans au moins avant leur 21^e anniversaire, femmes et hommes, bénéficient d'une bonification d'un an, qui s'ajoute aux services effectifs, sous réserve que la durée d'interruption soit égale à 2 mois au moins dans le cadre d'un congé de maternité, d'adoption ou parental.

Si l'enfant est né au cours d'années d'études (avant recrutement dans la Fonction Publique), la bonification d'un an leur est accordée à condition que la réussite au concours d'entrée ait lieu moins de 2 ans après l'obtention du diplôme.

Mais attention, la future loi ne prendra effet que le 1^{er} janvier 2004 et elle ne peut avoir d'effet rétroactif. Les droits des fonctionnaires hommes ne seront effectifs qu'à compter du 1^{er} janvier 2004 et à la condition qu'ils fassent la preuve qu'ils ont eu une interruption d'activité d'au moins 2 mois.

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 (légitimes, naturels ou adoptés) **le système change complètement.**

La loi prévoit une validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité consacrées à l'éducation d'un enfant ou aux soins donnés à un enfant malade. La période validée peut atteindre 3 ans par enfant. Cette disposition est valable pour les femmes et les hommes. Conditions : il faut que le titulaire de la pension ait bénéficié avant le 8^e anniversaire de l'enfant d'un temps partiel de droit pour élever un enfant, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale (sans condition d'âge), d'une disponibilité.

Les bonifications du temps de service attribuées à ce jour aux femmes (+2% par enfant) disparaissent donc.

Pour réparer cette régression, la loi prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, les femmes fonctionnaires ayant accouché postérieurement à leur recrutement bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance fixée à 2 trimestres. Une telle validation évite de pénaliser les mères de famille dans le calcul de la décote, mais elle ne vaut pas augmentation de la durée de cotisation et donc amélioration de la pension.

Bonifications pour dépaysement : le principe des bonifications pour services hors d'Europe est maintenu. Un décret pris en Conseil d'État arrêtera de nouvelles dispositions.

Validations de services : pour les intéressés titularisés avant le 1^{er} janvier 2004, le délai extrême est fixé au 31 décembre 2008. Pour les nouveaux recrutés, la validation doit être faite dans les 2 ans qui suivent la titularisation. Le taux des versements sera fixé par décret.

Rachat des années d'études : il sera possible de racheter 3 années d'études supérieures au maximum, sans condition de délais entre l'obtention du diplôme et la réussite au concours. Les années effectuées en grandes écoles, en classes prépas seront reconnues.

Mais attention, ces années ne doivent pas avoir donné lieu à une affiliation à un régime de base obligatoire. L'étalement du coût de rachat sera possible sur 3 ans et le coût sera fonction du traitement perçu au moment du rachat. Trois types de rachat seront possibles : rachat de la durée d'assurance, rachat des années de cotisation, rachat des deux modalités.

Le rachat d'une annuité doit avoir un coût « actuariellement neutre » et le fonctionnaire devra payer la part de l'employé et la part de l'employeur. Le versement pour une année devrait être de l'ordre de 35 % du traitement annuel (au lieu de 7,85 % actuellement), soit une somme de 5 000 à 15 000 euros, selon la date du rachat.

Stages avant titularisation : les services accomplis comme stagiaire sont pris en compte sans rachat.

Temps partiel : la surcotisation sur une assiette à temps plein, pour les fonctionnaires travaillant à temps partiel, sera rendue possible dans la limite de 4 trimestres ; il sera également possible de cotiser sur une assiette à temps plein pour le temps partiel familial. La possibilité de surcotisation sera étendue à 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés dont l'invalidité permanente est au moins égale à 80 %.

Cessation progressive d'activité : l'âge d'entrée en CPA passera progressivement à 57 ans d'ici 2008 ; 33 années d'activité sont exigées (tous régimes confondus) dont 25 ans dans la Fonction Publique.

Deux formules de quotité de travail sont proposées : soit fixe (à 50 % avec une rémunération de 60 % au lieu de 80 % actuellement), soit dégressive (2 ans à 80 % payés 6/7 du traitement net), pour les années suivantes travail à 60 % payés à 70 % du traitement net. Chaque année de CPA compte à temps complet pour la constitution du droit à pension.

Régime additionnel pour les primes : ce nouveau régime obligatoire, créé à partir de 2005, sera alimenté par une fraction des primes des fonctionnaires non soumis à retenue (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire). Elles supporteront une cotisation de 10 % (5 % employeur, 5 % fonctionnaire).

Nouvelle Bonification Indiciaire : à noter que la NBI ne fait pas partie des primes ; exprimée en points d'indice, la NBI (ou la moyenne des NBI perçues) vient toujours majorer la pension au prorata des années où elle a été versée.

Indexation des retraites : l'ensemble des retraites du secteur public et du secteur privé sera, chaque année, au 1^{er} janvier, indexé sur l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix ; une procédure d'ajustement a posteriori est prévue.

Ainsi, les décrets Balladur de 1993, qui avaient abandonné l'indexation des retraites du privé sur le salaire moyen de la branche pour l'indexation sur les prix, se trouvent repris dans la loi (conséquence : baisse relative du pouvoir d'achat de 10 % en 10 ans). Pour

répondre à pareille situation, une conférence réunissant le gouvernement et les partenaires sociaux se tiendra tous les 3 ans, afin d'ajuster le dispositif au vu de la croissance économique et de l'équilibre des régimes.

Une deuxième carrière: les enseignants pourront accéder à une deuxième carrière dans la Fonction Publique, sans préjudice des dispositions sur la CPA, avec maintien du bénéfice de la limite d'âge de leur ancien corps.

Cumul emploi/retraite: le cumul est désormais permis en cas de reprise d'activité au sein de la Fonction Publique, tant que le nouveau revenu n'excède pas le tiers de la pension.

Pension de réversion: actuellement, le veuf a droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension de son épouse fonctionnaire, à la condition que cette demi-pension n'excède pas 37,5 % du traitement brut de l'INM 476, soit 764,40 euros (ou 5014,14 F). **La loi améliore cette situation: désormais les hommes bénéficient du régime accordé aux femmes, soit 50 % de la pension avec jouissance immédiate. Si le décès du fonctionnaire a lieu avant l'ouverture du droit à liquidation, la pension de réversion sera évaluée à la date du décès, sans que soit appliquée la décote.**

(1) **Erratum:** j'ai écrit dans le précédent article de *DIRECTION* n° 112 que le maximum de la surcote est de 10 trimestres. Un lecteur attentif me fait observer que ce **maximum est de 20 trimestres**. Je le remercie.

Un ouvrage, un regard...



Jean Michel BORDES

« L'ENNUI À L'ÉCOLE »

Les débats du CNP – Albin Michel (Sept 2003)



«L'ennui à l'école»... vaste programme! Le ministre de l'Éducation Nationale lui-même a déclaré s'être ennuyé à l'école. Un petit livre fait de contributions courtes de spécialistes: un médecin, un ingénieur, un sociologue, un spécialiste des sciences de l'éducation, un directeur de recherche, un professeur de littérature, un philosophe essaient de définir l'ennui à l'école. De Philippe Mériau à François Dubet, de Pierre Bergounioux enseignant à Tzvetan Todoroff, philosophe, membres du Conseil National des programmes. Des regards croisés, des définitions, des développements qui nous interrogent.

Que dire de ces contributions sans réduire, simplifier ou déformer? « **L'ennui fait partie de l'humanité. L'homme est un animal qui s'ennuie plus que tous les autres: c'est une des définitions possibles de l'homme** » nous déclare tranquillement Jean-Didier Vincent,

professeur de neurobiologie à Paris XI. L'enfant ou l'adolescent, adulte en devenir, s'il exprime son ennui le plus souvent de manière démonstrative, n'est donc pas une exception ou une anomalie. Ennui qui s'exprime fortement dans le milieu scolaire et que tous s'évertuent à combattre, car nous dit Véronique Nahoum-Grappe, ingénieur de recherche à l'EHESS en anthropologie, « **l'institution scolaire est en total déphasage avec la culture «excitée» dont la société enveloppe le corps des jeunes. Le jeune enfermé dans un cadre, tenu au ralentissement, au bémol, à la répétition, à l'obligation d'être là dans l'enfermement scolaire, est menacé par toutes les formes d'ennui. La vie scolaire lui demande un renoncement à ce que sa culture non scolaire lui dicte, et son ennui n'est pas seulement un signe de la lutte entre ses passions en ébullition et sa raison à asseoir, mais un signe de conflit des valeurs** ».

L'ennui donc à l'école, mais pas seulement car « **par nature, toute institution secrète l'ennui en mécanisant ses procédures et en devenant indifférente à la diversité du réel** » dit Alain Vaillant, professeur de littérature française qui poursuit en affirmant « **qu'il n'y a pas de sens à vouloir supprimer l'ennui... il est à l'école ce qu'est la pesanteur terrestre à la nature terrestre...** »

Car « **l'ennui est fils de la haine** » selon Jacques Birouste, professeur de psychologie clinique et pathologique. Tiens, tiens! Les adolescents ne disent-ils pas d'ailleurs couramment «j'ai la haine!» . Car le mot «ennui» a été construit à partir du mot latin *in odium* qui signifie «dans la haine». La vocation de l'école est donc de favoriser les transitions, d'aider à dépasser l'ennui, « **d'assurer la double mutation éducative: de l'aspect brutal vers**

le sentiment et des perceptions brutes vers la réflexion. C'est à l'école, dans le temps de l'étude, que se raffinent le passage de la violence vers la sociabilité et la conversion de la haine de survie en culture partagée ».

Il y aurait donc un bon usage de l'ennui que décline la troisième partie du livre. François Dubet, professeur de sociologie dédouane d'une certaine manière les acteurs de l'institution scolaire. « **Aborder le thème de l'ennui n'est pas une nouvelle manière de «critiquer les profs» ni de faire l'apologie de la distraction et du «jeunisme», c'est une façon de s'interroger sur le sens des études tel que le construisent les élèves** ».

Philippe Mériau nous donne des clefs tandis que Pierre Tavoillot et Tzvetan Todoroff invitent à dépasser les définitions encore multiples de l'ennui car « **sans ennui point de rêverie, sans langueur point de lecture; et sans rêverie ni lecture, point de culture** ».

Cet ouvrage très vite nous interroge: qu'en a-t-il été de notre propre ennui à l'école, quelle était sa nature? Oserai-je l'avouer, moi aussi je me suis beaucoup ennuyé à certaines périodes de mon parcours scolaire, notamment au collège. Je ferais volontiers mien ce propos que tenait Charles Baudelaire à 12 ans dans une lettre à son frère Alphonse: « **Qu'on s'ennuie au collège, surtout au collège de Lyon! Les murs sont si tristes, si crasseux et si humides, les classes si obscures** ». En 1954, je n'étais pas à Lyon mais dans un petit collège d'une petite ville de Charente, mais je m'ennuyais ferme! Cet ennui a-t-il été fécond? Je m'interroge. La lecture de l'ouvrage apporte des éléments à cette question que de génération en génération on se pose: mais pourquoi s'ennuie-t-on à l'école?

L'état de l'école : ce que nous apprennent les comparaisons



Le grand débat sur l'école ne devrait pas manquer de contributeurs : presque tout le monde a une opinion sur l'état de l'école aujourd'hui. Que ce soit comme professionnel de l'éducation ou comme usager ancien, présent ou à venir, chacun a une expérience personnelle. C'est bien là la difficulté : si riche et large soit-elle, notre expérience individuelle n'embrasse qu'une partie infime de l'immense réalité et rien ne nous dit qu'elle la représente. Ajoutons que les amateurs d'affirmations invérifiées ou les acteurs des polémiques éducatives qui encombrant les tréteaux n'aident pas nos concitoyens à y voir beaucoup plus clair. On peut espérer que le grand débat sur l'école soit un moment pédagogique où les Français donnent leur opinion mais aussi appréhendent mieux les problématiques de l'école.

Ce travail pédagogique commence par l'avis donné par le « Haut conseil de l'évaluation de l'école » (Hcéé)¹ et basé sur les données objectives que nous possédons². Parmi elles, on peut placer au premier plan les comparaisons internationales : elles seules permettent non pas d'ergoter pour savoir si notre système est « bon » ou « mauvais » mais de l'évaluer en le confrontant à d'autres.

UN SYSTÈME DEVENU STAGNANT...

Le premier point de comparaison est celui du niveau scolaire atteint. Il faut dire que la confusion règne dans la terminologie à ce sujet et l'avis du Hcéé préconise d'adopter la nomenclature internationale (CITE97). Selon cette dernière, 15 % d'une génération n'obtient pas un diplôme du « secondaire supérieur » (chez nous un CAP, un BEP ou un baccalauréat) contre 18 % en moyenne pour l'ensemble des pays de

l'OCDE, 7 % au Japon, 28 % aux États-Unis. Ces chiffres donnent une image plus exacte de la population en échec à la sortie du système que les bidouillages franco-français qui font que, d'un interlocuteur à l'autre, on passe de 7 % à 30 %. Il est vrai qu'on a moins tendance à se comparer aux autres qu'à l'ambitieux objectif de la loi d'orientation de 1989 : « *La Nation se fixe comme objectifs de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 % au niveau du baccalauréat* ». Il est clair que cet objectif n'a pas été réalisé. Pire, on s'en est désintéressé à partir du milieu des années 1990. Après une très forte progression de 1985 à 1995 qui a conduit 71,2 % de la classe d'âge au niveau du baccalauréat (63 % de cette même classe d'âge obtenant le diplôme lui-même), la croissance s'est brusquement arrêtée et les taux ont même légèrement reculé pour se stabiliser autour de 69 % pour le niveau bac et de 62 % pour l'obtention du diplôme : c'est dans une moyenne très ordinaire de l'OCDE qui est de 61 % pour l'obtention d'un diplôme de fin d'études « secondaires supérieures ». Ainsi, après avoir été très en retard au début des années 1980³, puis dans le peloton de tête au début des années 1990, notre pays est en train de doucement décrocher. Cela est d'autant plus alarmant que, dans peu d'années, il faudra à la fois remplacer des générations nombreuses partant en retraite (même retardées!) et faire face aux besoins structurels de notre évolution qui, depuis deux siècles, exige constamment une élévation du niveau moyen d'une génération : il faudrait que de 40 % à 50 % d'une génération obtiennent le niveau licence ou équivalent d'ici une dizaine d'années pour que notre pays s'en sorte ; or les licenciés de 2013 viennent d'entrer en sixième. Il y a donc urgence à s'en préoccuper. Le blocage actuel apparaît essentiellement comme sociologique. Aujourd'hui, 90 % des enfants de cadres obtiennent le baccalauréat contre 45 % des enfants d'ouvriers, mais vers 1980, les taux étaient respectivement de 75 % et de 20 % ce qui veut dire que l'écart s'était réduit, ne se réduit plus et reste considérable⁴ : les années de croissance ont favorisé les plus défavorisés comme la stagnation actuelle les pénalise. La reprise d'une marche en avant dans la destinée scolaire des enfants issus des milieux les moins favorisés est la condition impérative du progrès général. Cela signifie que l'école s'interroge plus fortement qu'elle ne le fait sur la coloration sociale de ses pratiques : si elle ne le fait pas pour des raisons éthiques, qu'elle le fasse au moins pour des raisons pratiques!

L'an prochain, le quarantième anniversaire de la parution du livre de Bourdieu « les héritiers » pourrait en être l'occasion...

... AUX PERFORMANCES MOYENNES

Les enquêtes internationales devraient avoir ceci de bien qu'elles devraient normalement permettre de débattre sereinement et sérieusement d'une question qui est un haut lieu des préjugés et des approximations dans un débat sur l'éducation : le « niveau ». Certes, il y a la fantastique série des tests des anciens « trois jours » et, aujourd'hui, de la JAPD : ils montrent, sans ambiguïté, la hausse du niveau moyen et rien d'autre ne démontre le contraire mais il n'est pire sourd que qui ne veut entendre. Depuis maintenant une bonne dizaine d'années, des enquêtes de plus en plus nombreuses et pointues permettent de comparer de nombreux pays entre eux : d'abord les riches mais aujourd'hui bien d'autres (ce qui réserve, d'ailleurs, des surprises). Parmi ces grandes enquêtes, on peut citer PISA, organisée par l'OCDE, qui évalue les compétences des enfants de 15 ans en lecture, mathématiques et sciences et PIRLS⁵ qui évalue les capacités à lire et à utiliser la lecture après quatre ans d'apprentissage.

Que nous disent-elles ? La réponse est nette : c'est moyen. Moyen dans PISA, moyen dans PIRLS, au point que, si loin du sensationnel, ces enquêtes ont rencontré peu d'écho en France contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays⁶. Bref, ce n'est ni bien, ni mal. Pourtant, à y regarder de plus près, derrière cette moyenne se cachent des caractéristiques qui distinguent sensiblement notre système d'autres « moyens ». Des éléments qu'on décrit inlassablement comme les manifestations réhébilitaires de la « faillite » de notre système sont nettement moins patents quand on fait l'effort de se comparer. PIRLS, par exemple, nous apprend que, si les petits Français sont des lecteurs « très moyens » (comme on dit sur les bulletins), notre pays a des résultats plus groupés avec un écart entre les garçons et les filles plus faible qu'ailleurs et moins de « mauvais lecteurs » que la plupart des autres⁷. Dans un autre ordre, une enquête toute récente de l'OCDE sur l'absentéisme des élèves nous fait découvrir que, sur les 27 pays concernés, 20 ont une situation plus mauvaise que la nôtre. Mais cette même enquête nous envoie aussi un autre signal. Notre pays est un de ceux où les élèves se

internationales

Philippe TOURNIER

plaisent le moins en classe: 30 % déclarent s'y déplaire et dans 22 des 27 autres pays concernés les élèves se sentent mieux à l'école. PISA avait déjà montré que notre pays était un de ceux où les élèves se plaignent le plus de la « mauvaise ambiance » en classe alors que la même enquête pointait que la « bonne ambiance » dans les classes était un élément fondamental de la réussite, notamment des plus défavorisés, comme la prise en charge d'un maximum de travail scolaire par l'école. Autre élément négatif renvoyé par ces comparaisons: les petits Français sont obnubilés par la peur de la faute au point qu'ils préfèrent ne pas répondre, même s'ils savent, plutôt que de prendre le risque de se tromper.



Quand on s'attache à ces comparaisons internationales, on est surtout frappé du peu d'intérêt qu'on semble y porter en France. Cette indifférence amène à s'interroger sur le pilotage national du système éducatif: tout ce que les enquêtes internationales soulignent comme inquiétant ou négatif n'a donné lieu à quasiment aucune initiative pendant que, depuis près d'une décennie, une agitation sans but visible s'époumone à donner une impression de mouvement. S'il y a un dysfonctionnement majeur de l'institution, il est peut-être bien là. Le « grand débat » sera l'occasion pour les personnels d'encadrement de poser nettement cette question.

- 1 Ce conseil réunit 30 membres représentant les principaux acteurs de l'école (dont le SNPDEN), les partenaires et des experts étrangers
- 2 Qui sont très nombreuses: notre pays est un des mieux dotés en outils d'évaluation et... un de ceux qui les utilisent le moins!
- 3 En 1982, seulement 16 % des Français âgés de 25 à 64 ans étaient sortis du système scolaire avec un niveau supérieur ou égal à celui du baccalauréat et 70 % avec le seul certificat d'études primaires ou rien.
- 4 L'inégalité se perpétue quand on regarde le détail de quel baccalauréat: 70 % des enfants de cadres obtiennent un baccalauréat général contre 15 % de ceux d'ouvriers (pour le baccalauréat technologique, les chiffres sont de 12 % et de 15 % et de 8 % et 15 % pour le professionnel. Les baccalauréats « non généraux » représentent donc les deux-tiers des bacheliers issus de familles ouvrières.
- 5 « Progress in International Reading Literacy Study » conduit par l'International Study Centre (ISC) du Boston Collège et l'IEA, l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (sic...) auprès de 150 000 écoliers de 35 pays
- 6 En Allemagne notamment, très mal classée
- 7 Il est bien dommage que l'auteur d'un livre sur l'éducation du printemps dernier ne se soit pas attaché à ces données.

REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES 2003

Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP/MEN) septembre 2003

366 pages - 26 €



La vingtième édition de *Repères et Références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* vient de paraître!

Comme chaque année, l'ouvrage vise à mettre à disposition de tous les repères et références statistiques essentiels permettant de comprendre et d'évaluer les différents aspects du système éducatif français, et ce à tous les niveaux de formation, de la maternelle à l'université.

Chaque édition fait l'objet de modifications et d'enrichissements et apporte des éclairages sur des thèmes nouveaux en fonction de l'actualité. Ainsi, outre les chapitres classiques des versions antérieures (système éducatif, établissements, formation continue, élèves, personnels, budget, recherche et développement...), l'édition 2003 aborde des questions telles que « *les personnels des secteurs public et privé sous contrat* », « *la scolarisation des nouveaux arrivants non francophones* », « *la proportion d'une génération obtenant le baccalauréat* » ou encore « *l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée* ».

Un ouvrage qui constitue une excellente entrée dans le système d'information statistique sur l'éducation et la recherche.

Pour se le procurer, contacter le Bureau de l'Édition, 58 bd du lycée 92 170 Vanves Tél.: 01 55 55 72 04. L'ouvrage est téléchargeable par chapitres sur www.education.gouv.fr/stateval/

[rers/repere.htm](http://www.education.gouv.fr/dep). Vous pouvez également retrouver toute l'actualité des publications de la DEP sur son site: www.education.gouv.fr/dep

LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN FRANCE

La Documentation Française
Collection « Les notices »
191 pages - 19 €



Cet ouvrage a pour ambition de donner une présentation d'ensemble, claire et précise, du système éducatif français et d'en situer les principaux enjeux.

Réalisé par un collectif d'auteurs (parmi lesquels Antoine Prost, Claude Durand-Prinborgne, Jean-Pierre Obin, Jacky Simon, Claude Pair, Jean Ferrier, Martine Safrà...), sous la direction de Bernard Toulemonde, les 21 notices de ce recueil s'efforcent de fournir au lecteur une vision des différentes facettes du système éducatif: histoire, organisation juridique, administrative et financière, modalités et contenus des enseignements..., avec toutes les nuances qu'implique une étude aussi objective que possible, sans ignorer ni les réussites, ni les faiblesses ou les échecs. Une notice, réalisée par Gérard Mamou, Igen, dans la partie « *Organisation administrative, personnels et moyens* » porte notamment sur le statut, le rôle et les missions des chefs d'établissement du second degré.

Un chapitre est également consacré aux grands enjeux auxquels l'école est et sera confrontée dans son avenir: décentralisation et autonomie de l'établissement, inégalités sociales, ouverture internationale et européenne du système éducatif...

De nombreux tableaux et schémas de synthèse viennent enrichir cet ouvrage.

Projet d'organisation de la nouvelle classe de 3^e

Hélène RABATÉ



La direction de l'enseignement scolaire a soumis pour observation le projet d'organisation de la nouvelle classe de 3^e et le projet de modification du brevet des collèges. Ce document de travail n'a pas vocation à être rendu public, et d'une manière générale, nous respectons cette règle, attendant la parution du texte sous forme définitive pour publier notre analyse. Dans le cas présent, ce projet de texte a déjà été publié par d'autres organisations syndicales. Vous avez pu le lire dans des publications ou à l'affichage en salle des professeurs. Il nous apparaît donc nécessaire que vous ayez aussi connaissance des réactions du SNPDEN sur ce texte.

« Le SNPDEN a pris connaissance du document confidentiel concernant le projet d'organisation de la nouvelle classe de 3^e et le projet de modification du brevet des collèges. Ces projets suscitent quelques observations de notre part.

Les objectifs affichés correspondent à nos préoccupations et à nos souhaits :

- volonté de donner une culture commune à tous les enfants d'une même classe d'âge
- souci de diversifier pour une meilleure adaptation aux aptitudes et aux goûts des élèves
- préparation d'une orientation positive
- possibilité de délivrer le brevet sous forme modulaire, et valorisation des enseignements choisis.

Mais ces projets nous inspirent également des inquiétudes et de nombreuses réserves.

1. Risque de création de filières

Module découverte professionnelle : les instructions réglementaires semblent laisser toute place à des mises en œuvre locales qui, par souci de rationaliser les moyens, de simplifier les emplois du temps ou de prendre en compte les différentes contraintes aboutiront de façon quasi automatique à la création de filières, en particulier pour les élèves qui auront choisi en option obligatoire le

module « découverte professionnelle ». En effet un enseignement de 3 heures de langues, vivantes ou anciennes, s'effectue à raison de 3 cours différents (sauf exception) alors qu'il est probable que le module « découverte professionnelle » se déroulera sur une unique plage horaire. Pour ceux qui auraient choisi ce module à la fois en enseignement obligatoire et en enseignement facultatif, la situation sera sans doute encore accentuée.

Place de la langue 2 : le fait de rendre facultative l'étude de la langue 2 aux élèves pose le problème de la suite d'études, presque toutes les voies d'orientation en lycée d'enseignement technologique ou d'enseignement général comportant un enseignement et une évaluation de la langue 2. De plus, la probabilité est grande de voir certains élèves renoncer à apprendre sérieusement la langue 2 en 4^e, en sachant qu'ils pourront rapidement l'abandonner. Pour ne pas aboutir à une orientation déterminante dès la fin de la 4^e, il faudrait prévoir des aménagements dans l'étude de la langue 2 dans les différentes sections des lycées.

Pas de place pour les évolutions pédagogiques : le projet renvoie à des horaires et des disciplines qui semblent laisser peu de place à l'innovation pédagogique ; en particulier aucune mention n'est faite de pratiques qui pourraient s'apparenter aux itinéraires de décou-

verte. Aucune marge de manœuvre n'est laissée à l'initiative des établissements qui devront se contenter de déterminer les différentes combinaisons d'options offertes aux élèves, au risque de créer des inégalités ou des surenchères entre établissements.

2. Problèmes concrets de mise en place :

- Certains établissements ruraux ne pourront pas offrir la diversité des options, ou rencontreront des problèmes de transport.
- Le nombre total d'heures prévues, si on ajoute aux enseignements communs les options obligatoires et facultatives, excède l'amplitude des heures d'ouverture de certains collèges qui subissent des contraintes liées aux transports scolaires.

La volonté de préparer les élèves à l'entrée en seconde nous semble intéressante mais la structure prévue des enseignements de 3^e ressemble beaucoup à la structure actuelle des enseignements de lycée (possibilités de choix et de combinaison des options). Le risque existe de créer implicitement un nouveau cycle 3^e-2^e, ce qui serait très problématique s'il s'agissait de renforcer le palier d'orientation de la fin de la 4^e ».

Le mouvement 2003 des adjoints

Jacqueline VIGNERON-VANEL



Une photographie, académie par académie, du mouvement des adjoints, pour ce qui concerne les emplois d'arrivée, en fonction des emplois de départ, et la mobilité.

Les données numériques correspondent à 906 mutations d'adjoints (sur 2023 demandes).

Les observations découlent des tableaux récapitulatifs de ces données. On a gardé l'ensemble des taux malgré certains effectifs faibles.

Les candidatures ont fait l'objet d'une étude dans *DIRECTION* n° 110 de juillet/août 2003.

LE MOUVEMENT DES ADJOINTS DE COLLÈGE

En fonction des emplois

a. 29 % des adjoints de collège restent adjoints en collège

Dans les académies de Créteil, Dijon, Grenoble, la Réunion, Limoges, Lyon, Lille, Reims, plus d'1/3, voire plus de la moitié des adjoints restent adjoints en collège.

b. La moitié des adjoints de collège deviennent principaux

Les académies suivantes sont au-dessus de la moyenne :

Caen (76 %), Strasbourg (75 %), Amiens (69 %), Clermont-Ferrand (67 %), Limoges (67 %), Poitiers (64 %), Nancy-Metz (64 %), Rennes (62 %), Toulouse (61 %), Rouen (60 %).

c. 14 % des adjoints de collège ont été mutés sur un poste d'adjoint de lycée.

Cependant, Aix-marseille, Besançon, la Martinique, la Réunion, Montpellier, Nice, Paris, Rouen sont au-dessus de cette moyenne, entre 20 % et 38 %.

On remarquera aussi que :

- les académies d'Amiens, Caen, Limoges, Nancy-Metz, Poitiers, Rennes qui proposent moins de 10 % sur un poste d'adjoint de lycée, sont celles qui obtiennent des taux élevés pour des mutations sur postes de principal ;

- et les académies de Créteil, Lille, Reims, qui proposent également moins de 10 % de mutations sur un poste d'adjoint de lycée, sont des académies où l'on reste plus fréquemment adjoints de collège.

En fonction de la mobilité

78 % des adjoints de collège ont obtenu une mutation dans leur académie d'origine.

16 % des adjoints de collège ont obtenu une mutation dans une académie non limitrophe.

Et on écrira que les collègues les plus mobiles sont originaires des académies de Besançon, Bordeaux, Dijon, Nice, Orléans-Tours

Quant aux plus sédentaires, ils sont collègues des académies de :

Aix-marseille, Amiens, la Martinique, Lyon, Poitiers, Rennes, Strasbourg.

(Voir TABLEAU A RÉCAPITULATIF du mouvement des adjoints de collège)

LE MOUVEMENT DES ADJOINTS DE LYCÉE

En fonction des emplois

a. 22 % des adjoints de lycée restent adjoints en lycée

Dans les académies de Bordeaux, Créteil, la Réunion, Nantes, Paris, Strasbourg, plus d'1/3, voire plus de la moitié des adjoints restent adjoints en lycée

b. 45 % des adjoints de lycée deviennent principaux

Les académies suivantes sont au-dessus de la moyenne : Créteil, Lyon, Montpellier, Rouen, Versailles.

c. 16 % des adjoints de lycée sont devenus proviseurs.

Clermont-Ferrand, Grenoble, les retours de l'Étranger sont au-dessus de cette moyenne.

En fonction de la mobilité

71 % des adjoints de lycée ont obtenu une mutation dans leur académie d'origine.

24 % des adjoints de lycée ont obtenu une mutation dans une académie non limitrophe, soit près d'un adjoint de lycée sur quatre.

Et on écrira que les collègues les plus mobiles sont originaires des académies de :

Limoges — 1 seul collègue, muté hors académie ; Tom — 3 collègues sur 4 ; Dijon, Orléans-Tours, Paris, Reims — 1 collègue sur 2 ; Montpellier — 1 collègue sur 3

Quant aux plus sédentaires, en dehors des îles, ce sont les collègues des académies de : Amiens, Besançon, Caen, Nancy-Metz.

(Voir TABLEAU B RÉCAPITULATIF du mouvement des adjoints de lycée).

LE MOUVEMENT DES ADJOINTS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

En fonction des emplois

Le petit effectif des mutations d'adjoints de lycée professionnel, 101 au total, ne permet pas de proposer des observations pertinentes.

TABLEAU A : **RECAPITULATIF du mouvement des adjoints de collègue**

ADCG	Mutés	Mutations et géographie								Mutations et emplois											
		Tot		Dans aca. d'origine		Tot		dont non limitrophe		PRLY		PRLP		PACG		ADLY		ADLP		ADCG	
		N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%
Aix/Marseille	33	28	85	5	15	3	9	-	-	-	-	13	39	8	24	4	12	8	24		
Amiens	16	14	88	2	13	1	6	-	-	-	-	11	69	1	6	1	6	3	19		
Besançon	8	6	75	2	25	2	25	-	-	-	-	4	50	2	25	1	13	1	13		
Bordeaux	23	18	78	5	22	5	22	-	-	-	-	8	35	3	13	5	22	7	30		
Caen	21	18	86	3	14	2	10	-	-	-	-	16	76	1	5	1	5	3	14		
Clermont-Fd	6	5	83	1	17	1	17	-	-	-	-	4	67	1	17	-	-	1	17		
Corse	1	-	-	1	100	1	100	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-		
Créteil	45	32	71	13	29	9	20	-	-	2	4	24	53	2	4	1	2	16	36		
Dijon	12	7	58	5	42	3	25	-	-	-	-	6	50	2	17	-	-	4	33		
Etranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Grenoble	28	22	79	6	21	3	11	-	-	1	4	9	32	5	18	-	-	13	46		
Guadeloupe	6	4	67	2	33	1	17	-	-	-	-	2	33	1	17	-	-	3	50		
Guyane	1	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-		
La Réunion	22	18	82	4	18	4	18	-	-	-	-	5	23	6	27	1	5	10	45		
Lille	49	42	86	7	14	7	14	-	-	1	2	21	43	4	8	5	10	18	37		
Limoges	3	3	100	-	-	-	-	-	-	-	-	2	67	-	-	-	-	1	33		
Lyon	27	21	78	6	22	2	7	-	-	2	7	9	33	3	11	3	11	10	37		
Martinique	8	7	88	1	13	-	-	-	-	-	-	3	38	3	38	-	-	2	25		
Montpellier	23	18	78	5	22	3	13	-	-	-	-	9	39	5	22	2	9	7	30		
Nancy-Metz	22	19	86	3	14	3	14	-	-	-	-	14	64	2	9	-	-	6	27		
Nantes	30	22	73	9	30	6	20	-	-	3	10	16	53	3	10	-	-	8	27		
Nice	16	12	75	4	25	4	25	-	-	-	-	7	44	5	31	1	6	3	19		
Orléans/T	21	15	71	6	29	5	24	-	-	-	-	10	48	4	19	1	5	6	29		
Paris	10	7	70	3	30	1	10	-	-	-	-	4	40	2	20	1	10	3	30		
Poitiers	14	13	93	1	7	-	-	-	-	-	-	9	64	1	7	-	-	4	29		
Reims	11	8	73	3	27	2	18	-	-	-	-	5	45	-	-	-	-	6	55		
Rennes	13	11	85	2	15	1	8	-	-	-	-	8	62	1	8	-	-	4	31		
Rouen	15	13	87	2	13	2	13	-	-	-	-	9	60	3	20	-	-	3	20		
Strasbourg	16	15	94	1	6	-	-	-	-	-	-	12	75	2	13	-	-	2	13		
TOM	14	4	29	10	71	9	64	2	14	2	14	6	43	1	7	1	7	2	14		
Toulouse	18	16	89	2	11	2	11	-	-	-	-	11	61	2	11	-	-	5	28		
Versailles	55	40	73	15	27	11	20	-	-	2	4	28	51	8	15	3	5	14	25		
TOTAUX	587	459	78	128	22	93	16	2	-	13	2	287	49	81	14	31	5	173	29		

TABLEAU B : **RECAPITULATIF du mouvement des**

ADLY	Mutés	Mutations et géographie								PR
		Tot		Dans aca. d'origine		Tot		dont non limitrophe		
		N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	
Aix/Marseille	9	7	78	2	22	1	11	1	1	
Amiens	4	4	100	-	-	-	-	-	1	
Besançon	4	4	100	-	-	-	-	-	-	
Bordeaux	5	4	80	1	20	1	20	1	1	
Caen	8	8	100	-	-	-	-	-	2	
Clermont-Fd	7	6	86	1	14	1	14	3	3	
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Créteil	19	15	79	4	21	1	5	-	-	
Dijon	4	2	50	2	50	2	50	-	-	
Etranger	11	-	-	11	100	11	100	3	3	
Grenoble	7	3	43	4	57	2	29	2	2	
Guadeloupe	1	1	100	-	-	-	-	-	-	
Guyane	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
La Réunion	3	1	33	2	67	2	67	-	-	
Lille	6	6	100	-	-	-	-	-	-	
Limoges	1	-	-	1	100	1	100	-	-	
Lyon	10	6	60	4	40	3	30	1	1	
Martinique	4	4	100	-	-	-	-	-	-	
Montpellier	3	2	67	1	33	1	33	-	-	
Nancy-Metz	4	4	100	-	-	-	-	-	1	
Nantes	10	9	90	1	10	1	10	2	2	
Nice	8	6	75	2	25	2	25	2	2	
Orléans/T	10	5	50	5	50	5	50	1	1	
Paris	4	1	25	3	75	2	50	1	1	
Poitiers	6	5	83	1	17	1	17	1	1	
Reims	6	3	50	3	50	3	50	1	1	
Rennes	5	4	80	1	20	1	20	1	1	
Rouen	11	8	73	3	27	2	18	2	2	
Strasbourg	11	9	82	2	18	2	18	1	1	
TOM	4	1	25	3	75	3	75	2	2	
Toulouse	10	8	80	2	20	2	20	2	2	
Versailles	23	18	78	5	22	2	9	3	3	
TOTAUX	218	154	71	64	29	52	24	34	34	

Le tableau récapitulatif C donne une image des répartitions par académie des postes obtenus par les collègues.

En fonction de la mobilité

79 % des adjoints de lycée professionnel ont muté dans leur académie d'origine.

19 % des adjoints de lycée professionnel ont muté dans une académie non limitrophe;

La fiche syndicale de mutations 2004 figurera dans *Direction* 114 de décembre.

adjoints de lycée

TABLEAU C :

RECAPITULATIF

du mouvement des adjoints de lycée professionnel

Mutations et emplois											
LY	PRLP		PACG		ADLY		ADLP		ADCG		
%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	
11	1	11	3	33	2	22	1	11	1	11	
25	-	-	2	50	1	25	-	-	-	-	
-	1	25	2	50	1	25	-	-	-	-	
20	-	-	2	40	2	40	-	-	-	-	
25	-	-	3	38	2	25	-	-	1	13	
43	-	-	2	29	1	14	-	-	1	14	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	1	5	10	53	7	37	1	5	-	-	
-	-	-	2	50	1	25	-	-	1	25	
27	-	-	3	27	4	-	1	-	-	-	
29	2	29	3	43	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	1	33	1	33	1	33	-	-	
-	2	33	3	50	1	17	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	
10	1	10	7	70	-	-	-	-	1	10	
-	2	50	1	25	-	-	-	-	1	25	
-	-	-	3	100	-	-	-	-	-	-	
25	1	25	2	50	-	-	-	-	-	-	
20	-	-	5	50	3	30	-	-	-	-	
25	1	13	4	50	1	13	-	-	-	-	
10	1	10	5	50	1	10	-	-	2	20	
25	-	-	-	-	3	75	-	-	-	-	
17	-	-	3	50	1	17	1	17	-	-	
17	1	17	3	50	-	-	-	-	1	17	
20	1	20	2	40	1	20	-	-	-	-	
18	-	-	6	55	1	9	-	-	2	18	
9	1	9	3	27	5	45	-	-	1	9	
50	1	25	1	25	-	-	-	-	-	-	
20	1	10	5	50	2	20	-	-	-	-	
13	-	-	12	52	6	26	-	-	2	9	
16	18	8	98	45	47	22	5	2	16	7	

ADLP	Mutés	Mutations et géographie						Mutations et emplois											
		Académie d'origine	Tot		dont non limitrophe		PR LY		PRLP		PACG		ADLY		ADLP		ADCG		
			N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	N ^b	%	
Aix/Marseille	8	7	88	1	13	-	-	-	-	3	38	2	25	2	25	1	13	-	-
Amiens	3	2	67	1	33	1	33	-	-	1	33	1	33	-	-	-	-	1	33
Besançon	2	2	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	100
Bordeaux	8	6	75	2	25	2	25	-	-	2	25	3	38	-	-	2	25	1	13
Caen	4	2	50	2	50	2	50	-	-	-	-	2	50	2	50	-	-	-	-
Clermont/F	1	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créteil	6	6	100	-	-	-	-	-	-	1	17	3	50	2	33	-	-	-	-
Dijon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etranger	-	-	-	-	100	-	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grenoble	2	2	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50	1	50
Guadeloupe	2	2	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50	-	-	-	-	1	50
Guyane	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Réunion	4	4	100	-	-	-	-	1	25	-	-	1	25	-	-	2	50	-	-
Lille	4	4	100	-	-	-	-	-	-	-	-	4	100	-	-	-	-	-	-
Limoges	3	1	33	2	67	2	67	-	-	-	-	2	67	-	-	1	33	-	-
Lyon	8	7	88	1	13	1	13	-	-	1	13	1	13	4	50	1	13	1	13
Martinique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	1	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-
Nancy-Metz	8	8	100	-	-	-	-	-	-	1	13	5	63	2	25	-	-	-	-
Nantes	7	5	71	2	29	2	29	-	-	-	-	3	43	2	29	2	29	-	-
Nice	1	-	-	1	100	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	-	-
Orléans/T	2	1	50	1	50	-	-	-	-	-	-	1	50	1	50	-	-	-	-
Paris	1	-	-	1	100	1	100	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-
Poitiers	2	2	100	-	-	-	-	-	-	-	-	2	100	-	-	-	-	-	-
Reims	3	1	33	2	67	2	67	-	-	-	-	-	-	2	67	1	33	-	-
Rennes	6	4	67	2	33	2	33	1	17	1	17	2	33	1	17	1	17	-	-
Rouen	2	1	50	1	50	1	50	-	-	-	-	-	-	1	50	-	-	1	50
Strasbourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOM	1	-	-	1	100	1	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100	-	-
Toulouse	4	3	75	1	25	1	25	-	-	-	-	1	25	2	50	1	25	-	-
Versailles	8	8	100	-	-	-	-	-	-	1	13	5	63	2	25	-	-	-	-
TOTAUX	101	80	79	21	21	19	19	2	2	12	12	40	40	23	23	15	15	9	9

Action syndicale

Lille : une collègue gravement mise en cause, selon la presse, par le procureur.

Une ancienne collégienne, âgée de 18 ans insulte, en tenant des injures racistes, un professeur de lettres à la sortie du collège. Elle est jugée en comparution immédiate et condamnée à deux jours de prison ferme et 500 € de dommages et intérêts.

Les collègues du Pas de Calais lisent avec stupéfaction les propos du procureur mettant en cause deux principaux et que rapporte la presse. Dans la Voix du Nord du 25 septembre 2003 : « *je note dans un premier temps, l'absence de courage du principal de collège qui aurait dû faire remonter l'information au recteur* », et dans l'Indépendant du 26 septembre 2003 : « *j'attends maintenant des explications du*

principal du collège d'Audruicq [...] s'il y avait eu plus tôt une réaction, peut-être que cette jeune fille ne se serait jamais crue autorisée à proférer des insultes racistes [...] on semble plus prompt à défendre sa retraite qu'un collègue victime d'injures racistes ».

Indignation, quand on sait que la principale a régulièrement rendu compte au recteur et à l'inspecteur d'académie des faits de nature raciste découverts dans son établissement.

Plainte avait été déposée le 17 octobre 2002... plainte classée sans suite par le procureur. Un courrier avait été envoyé aux parents d'élèves rappelant le règlement intérieur et précisant : « *il ne peut*

en aucune façon être toléré qu'il y ait des propos racistes ou des dessins appelant à la haine raciale [...] au collège [...] tout manquement à cette règle entraînera la convocation immédiate des parents et une sanction d'exclusion ».

Et d'ailleurs, pour ces raisons, neuf élèves avaient été sanctionnés par une exclusion pendant l'année scolaire 2002-2003.

L'inspecteur d'académie, par un courrier à l'ensemble des collèges du Pas de Calais « affirme que les accusations portées contre le chef d'établissement sont sans fondement [...] j'ai suivi personnellement la situation de la principale [...] je l'ai assurée de mon soutien total dans cette affaire ».

Le secrétaire académique du SNPDEN, Guy Savelon, a écrit au procureur général à Douai pour s'indigner des accusations portées par le procureur de Saint Omer envers les chefs d'établissement.

Dans sa réponse, le procureur général indique : « *J'ai rappelé au procureur de la république que sa liberté de parole devait se concilier avec une exacte compréhension par l'opinion de la teneur des propos prononcés pour le bien de la justice [...]. Je regrette que le compte rendu de la presse ait pu déformer l'expression de sa pensée et que cet incident ait pu blesser des chefs d'établissement scolaires dont je mesure les difficultés et l'importance des responsabilités.* »

Loire : Faire connaître aux élus de la nation nos conditions de travail

Suite à la mobilisation demandée par le bureau national fin 2002, la départementale de la Loire a voulu rencontrer les sept députés du département pour leur parler de notre métier. Une rencontre a eu lieu avec quatre d'entre eux.

« Ils sont « tombés du ciel », ils ont découvert ce qu'est notre vie quotidienne, l'immense diversité des tâches qui nous sont confiées et la charge de travail qui est la nôtre » nous écrit Jacques Boyer, secrétaire départemental.

A la suite de cela, J.-F. Chossy, député, a posé une question écrite le 31 mars 2003 :

« M. J. F. Chossy attire l'attention de M. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de travail des personnels de direction de l'éducation nationale. En effet, ces personnels sont de plus en plus sollicités pour accomplir dans l'urgence une multitude de tâches périphériques à leur mission. Tâches

qui sont dévoreuses de temps et pour lesquelles ils n'ont reçu aucune formation (fonds sociaux, questions juridiques, gestion du recrutement des aides-éducateurs, maintenance du parc informatique pédagogique...). Les personnels de direction doivent par ailleurs assumer le contre-coup des effets d'annonce du ministère, gérer les ressources humaines des établissements dans un cadre statutaire rigide et non négociable (vacataires, contractuels, mise en place de l'ARTT...). répondre à des appels à projets (enquêtes, questionnaires...). Ces personnels qui accomplissent néanmoins leur mission dans un souci constant de la qualité du service public ne bénéficient d'aucune ARTT, n'ont aucune possibilité de cessation progressive d'activité (CPA) alors qu'ils sont responsables de l'évolution pédagogique de leurs établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte mettre en œuvre pour

permettre à ces personnels d'exercer leur mission dans des conditions de travail correspondant à leur responsabilité. Il le remercie pour sa réponse à ces revendications toutes légitimes. »

Et il a abordé lors de la séance des questions orales du 25 mars 2003 à l'assemblée nationale le problème de la maintenance des niveaux informatiques

« *Dans l'académie de Lyon, au rectorat, les services assurent la maintenance de l'informatique administrative : assistance à distance par télématique pour les problèmes liés aux logiciels, assistance technique sur place en cas d'intervention sur les matériels. Mais ce service ne concerne qu'un nombre limité de postes. Dans mon département de la Loire [...] le lycée Beauregard, à Montbrison, que je vous invite à visiter, compte vingt postes informatiques pour le secrétariat et l'administration. En revanche, rien n'est prévu pour la maintenance informa-*

tique du réseau pédagogique, qui représente quelque 300 postes dans ce lycée.

Ces réseaux complexes connaissent des dysfonctionnements mais aucun service ne peut y faire face. Actuellement, ce sont des enseignants qui sont désignés administrateurs réseau et assurent la maintenance technique des matériels. Les aides éducateurs qui ont des compétences en informatique sont également appelés à intervenir pour la maintenance, mais ils vont être remplacés par des assistants d'éducation, dont la mission sera toute autre.

Monsieur le Ministre, ne pourrait-on pas envisager de créer un service académique décentralisé au service des bassins de formation, permettant de répondre à ce besoin bien réel de maintenance informatique dans les collèges et les lycées ? Cette carence est en effet durement ressentie par l'ensemble des chefs d'établissement et des enseignants. »

Le syndicalisme mondial doit être une force capable de reconstruire la justice sociale dans une économie globalisée.

Donatelle POINTEREAU



Interview de John Evans, secrétaire général du TUAC: Comité Syndical Consultatif de l'OCDE.

Qu'est-ce que l'OCDE ?

L'Organisation de Coopération et de Développement Économique a succédé en 1961 à l'Organisation Européenne de Coopération Économique (OECE) qui avait été créée pour administrer l'aide des États-Unis et du Canada dans le cadre du plan Marshall. Elle s'est transformée en un organisme de coordination des politiques économiques entre les pays industrialisés.

Elle est souvent qualifiée de laboratoire d'idées, de centre d'observation des pays riches, d'officine du néolibéralisme et n'a pas bonne presse dans le milieu syndical en France.

L'OCDE a évolué : très keynésienne jusqu'à la fin des années soixante-soixante-dix, elle a accompagné le mouvement néolibéral dominant des pays qui la composent, après le choc pétrolier. Elle est le reflet de ses membres ! Mais elle est plus hétérogène que l'on ne pense, et même dans cette période, il demeure des poches de résistance, dans le domaine de l'éducation, de l'environnement et du social.

A la fin des années quatre-vingt-dix le « consensus de Washington » a éclaté avec la mondialisation. Les

gouvernements cherchent maintenant des régulations géopolitique et macro-économique qui assurent un maximum de stabilité mondiale.

L'OCDE fournit un cadre de réflexion et de discussion fondé sur des recherches et des analyses. Ce cadre aide les gouvernements à déterminer une stratégie qui pourra déboucher sur des accords entre les pays membres et être mis en œuvre par les institutions internationales. Elle est à l'origine des accords internationaux par exemple contre la corruption, sur les mouvements de capitaux, la fiscalité internationale, les questions de l'environnement... Elle formule des recommandations et des directives. Le TUAC est consultatif, donne ses avis et a, au sein de l'OCDE, une activité syndicale à échelle internationale.

Qu'est-ce que le TUAC ?

C'est le comité syndical consultatif auprès de l'OCDE (Trate Union Advisory Committee - OECD). Organisation non gouvernementale, elle a été créée en 1948 pour assurer la représentation des syndicats dans le cadre du plan Marshall.

Elle regroupe 70 millions de travailleurs adhérent à 56 centrales nationales dans les 30 pays membres de l'OCDE. Outre les organisations nationales, participent également les organisations syndicales internationales : CES, CISL, CMT, Conseil des Syndicats Nordiques. Pour la France, la CGT, CFDT, CFTC, CGC, CFE, CGT FO, UNSA.

Les évolutions de l'OCDE ont permis au TUAC, en jouant sur ses contradictions, de faire avancer les positions de ses syndicats et évoluer les organismes internationaux. Ce qui est un objectif du



mouvement syndical mondial.

Les « nouveaux principes directeurs » de l'OCDE adoptés en 2000, sorte de code de bonne conduite pour les entreprises, servent de base pour le BIT. Le TUAC reste très vigilant sur leur mise en œuvre et interpelle constamment les états sur leur respect.

Un exemple récent : nous avons fait savoir lors de la réunion des ministres de l'emploi des pays de l'OCDE le 30 septembre 2003, que la position défendue par l'OCDE dans son étude sur l'emploi est, pour nous, empreinte de partialité. De nombreuses réformes n'ont pas réussi à combattre efficacement la persistance d'un taux de chômage élevé, à prévenir une nouvelle augmentation du chômage dans un certain nombre de pays européens. Or les pays nordiques montrent que des systèmes de protection sociale bien financés et efficaces, des systèmes corrects de protection de l'emploi n'empêchent pas des taux élevés d'emploi.

L'influence du TUAC va croissant sur les questions de « l'éducation tout au long de la vie ».

Pourquoi les questions relatives à l'éducation ont-elles pris progressivement de l'importance dans les analyses de l'OCDE ?

L'éducation a une importance énorme pour la croissance de l'économie. Elle est liée à la fois aux questions de l'emploi et à celle du développement de la personne. Elle est empreinte d'une dimension économique et pour nous, une dimension humaniste.

Les experts de l'éducation au sein de l'OCDE ne sont pas a priori sur des orientations éducatives néolibérales contrairement aux idées reçues. Leurs travaux servent de base à toutes les analyses, y compris à celles des syndicats.

Pour le TUAC, une priorité essentielle pour les gouvernements doit être d'augmenter les investissements dans l'éducation et la formation, et il reste beaucoup à faire pour que « la formation tout au long de la vie » devienne une réalité. Les gouvernements doivent

par ailleurs encourager et faciliter les accords entre employeurs et syndicats qui rendent matériellement possible l'accès à la formation tout au long de la vie.

Nous intervenons au sein de l'OCDE, en étroite collaboration avec l'Internationale de l'Éducation, pour la défense et l'amélioration d'une éducation publique de qualité pour tous.

Comment voyez-vous l'avenir du syndicalisme international ?

Depuis mon arrivée au TUAC, vers la fin des années quatre-vingt, le monde a profondément changé. L'émergence de nouvelles démocraties a exercé une influence salutaire et les syndicats ont été au premier plan du processus de démocratisation, que ce soit en Pologne, en Afrique du Sud, au Brésil, voire même en Corée.

Travailler avec les syndicalistes de ces pays a été une expérience très positive. Comme on l'a vu, beaucoup reste encore à faire en matière de droits de l'homme et de droits syndicaux, et

c'est aussi vrai en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et pour la création d'emploi. Il n'a pas toujours été très facile de mener des activités avec nos affiliés pour développer des politiques communes, en particulier lorsque l'impact de la mondialisation sur l'emploi ou les choix d'investissements donnent l'impression de mettre en contradiction les intérêts des travailleurs des différents pays. Parfois, nous devons revenir aux principes fondamentaux de solidarité syndicale et mettre en lumière l'intérêt général pour parvenir à un accord. Mais nous nous sommes toujours efforcés d'aller au delà du plus petit dénominateur politique commun.

Le défi des années à venir est de parvenir à une véritable synergie entre les mesures prises au niveau national et international de sorte que le syndicalisme mondial soit une force capable de reconstruire la justice sociale dans une économie globalisée.

Des sites à consulter :

OCDE www.ocde.org
TUAC www.tuac.org

Euro manifestation à Rome

« L'Europe sociale maintenant »

Des dizaines de milliers de manifestants venus de toute l'Europe ont défilé, le 4 octobre, dans la capitale italienne à l'appel de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour « L'Europe sociale, maintenant! ».

Cette manifestation s'est déroulée à Rome car l'Italie assure actuellement la présidence de l'Union européenne et à cette date, le 4 octobre, s'est ouverte dans cette ville la conférence intergouvernementale (CIG) qui doit se prononcer sur le projet de Traité établissant une constitution pour l'Europe.

Le mouvement syndical est venu dire avec force aux chefs d'État et de gouvernement, aux responsables politiques européens qu'un affaiblissement de la dimension sociale se retournera contre eux et contre l'Europe. C'était particulièrement nécessaire face aux coups portés. Les manifestants ont mis en avant le besoin vital du retour de la croissance économique et du plein emploi. Mais, il est bien évident qu'il serait inacceptable que cela se

réalise au détriment d'une protection sociale de haut niveau et en bafouant les droits des travailleurs.

Le dialogue social et le plein emploi sont les principes de base pour une nouvelle Europe. Aussi, la CES demande aux participants à la CIG de ne pas toucher aux droits sociaux tels qu'ils ont été formulés dans le projet de traité remis par la Convention.

Pour John Monks, secrétaire général de la CES, il est illusoire de vouloir construire une Europe plus forte sur un pilier social affaibli. L'Europe doit provoquer l'enthousiasme des citoyens et des salariés.

C'est ce message que les manifestants à l'appel de la CES ont fait entendre à Rome.



Le traumatisme vicariant : étude sur une population de chefs d'établissement



« Quand ceux qui sont censés apporter une aide sont à leur tour traumatisés, il est à craindre des souffrances supplémentaires pour les victimes. Face à de nouveaux incidents, les responsables risquent de réagir de façon inadaptee : exagérée (tendance à évaluer le moindre événement comme une crise et à réagir en conséquence), irrationnelle (tout devient prioritaire), défaitiste, par une tendance à éviter, blâmer, agresser... Le traumatisme psychologique constitue une façon de penser qui fait perdre, entre autre, une vision d'ensemble. Notre travail constitue une tentative pour prendre conscience des forces et faiblesses dans le fonctionnement des responsables sous stress ».

C'est ainsi que les auteurs de l'étude sur « le traumatisme vicariant : étude sur une population de chefs d'établissement » introduisent le résultat de leurs recherches, faisant l'objet d'une convention de recherche entre la Fondation de la MAIF et la MGEN, et éditée dans la collection MGEN.

Donatelle Pointereau a rencontré le docteur Horenstein, psychiatre, responsable à la MGEN du programme d'étude et de traitement des troubles anxieux, qui a dirigé la recherche.

Donatelle Pointereau

Au moment où, face à la crise de l'institution, la politique de réforme du système éducatif des pays industrialisés s'oriente plus particulièrement vers un développement de l'autono-

mie des établissements scolaires, la fonction de personnel de direction évolue rapidement. Notre référent professionnel couvre la globalité de ces évolutions et toutes les études s'accordent à dire que les personnels de direction constituent la clef de voûte du changement des systèmes.

Cette responsabilité et leur situation dans la ligne hiérarchique génèrent le stress professionnel, déjà étudié dans d'autres études, mais aussi un stress spécifique que vous et votre équipe étudiez dans cette nouvelle recherche.

Mario Horenstein

Cette recherche s'inscrit dans un programme de diagnostic et de prévention sur le « stress post traumatique » qui date de 10 ans.

Au début, a été étudié « l'épisode traumatique unique » tel que coups et blessures, menace d'agression, harcèlement professionnel ; puis les études ont porté sur des temps plus longs « 6 mois » et l'aspect chronique des traumatismes. Le concept est construit progressivement. Il est apparu qu'il peut y avoir traumatisme, sans relation avec un traumatisme direct, mais consécutif aux contacts avec une personne traumatisée. La notion de « traumatisme vicariant », de « vicarious », « modèle » en anglais, un terme de psychiatrie, rend compte de ce symptôme. On dit aussi, témoin auditif, direct ; « par modèle »... « traumatisme secondaire ». Les thérapeutes en sont victimes, les policiers, les urgentistes...

Par la position centrale qu'ils occupent, les chefs d'établissement sont particulièrement sensibles à ce type de traumatisme. Il s'agit d'un processus et non d'un événement.

L'intensité et la fréquence du traumatisme (1 fois par semaine et 40 % des traumatismes, selon l'enquête), surtout si il se greffe sur une toile de fond de stress professionnel ne sont pas sans conséquences.

DP

Vous étudiez les conséquences du traumatisme vicariant sur la personne en position hiérarchique, au moment où des mesures d'aide, posturales ou



décisionnelles doivent être prises. Cet impact n'empêche-t-il pas l'accomplissement même de notre profession ? Les personnels de direction ne paient-ils pas un lourd tribut psychologique pour pouvoir l'accomplir avec efficacité ?

MH

Oui, mais les plus concernés consultent très peu.

Les chefs d'établissement sont à la fois dans l'écoute et l'aide mais aussi dans l'agir et la prise de décision. D'autant plus que la dimension passionnelle qu'a prise l'école en France, fait du chef d'établissement, au centre d'un large réseau, une caisse de résonance. C'est un cadre avec une spécificité qu'il faut prendre en compte.

Or, « le traumatisme vicariant » fracture des capacités essentielles de cette profession : la confiance en soi et dans les autres, l'estime de soi et pour les autres, le contrôle de soi et des autres, la perte de l'empathie... Il favorise une vision péjorative du travail et est à l'origine de troubles de la décision (vagabondage, vision en tunnel, refus de prise de décision, style de décision non pertinent, intolérance à l'incertitude, mauvaise gestion des erreurs...).

Il y a deux écoles. Certains pensent que ceci est inévitable et cherchent le remède dans les « soupapes ». Je pense que la prévention est tout à fait possible, alternative à la médicalisation.

DP

Vous écrivez « au centre de la chaîne éducative les chefs d'établissement sont à nos yeux le groupe de pression le plus légitime dans la lutte contre les barrières à l'apprentissage... L'importance que nous accordons à la gestion de crise, au bénéfice des élèves, est implicite dans le présent rapport, au delà de l'intérêt que nous portons aux chefs d'établissement... ».

Un tiers de cette étude est consacré aux méthodes et moyens de gérer et transformer ce stress. Il ne s'agit plus seulement d'un confort personnel ou d'une amélioration des conditions de travail. Cela ne relève plus seulement de la santé mentale. Il s'agit de l'efficacité et de la qualité du système éducatif. Quels sont ces moyens et ces méthodes ? Ne relèveraient-ils pas d'une indispensable formation initiale et continue spécifique et d'une reconnaissance de cette spécificité ?

MH

Oui, on a tous intérêt à ce que vous soyez en bonne santé mentale étant donné le rôle social qui est le vôtre.

Il y a déjà des progrès dans la prise en compte du « stress post traumatique ». Mais, ce n'est pas suffisant. Nous ne savons pas nous arrêter pour digérer les choses, ni pour faire de la prévention. Cela ne s'improvise pas. Il faut être formé. Les groupes stratégiques, le plan scolaire de prévention, les check listes, les aides en ligne, les exercices de simulation, les temps de retour d'expérience... sont autant d'aides. La formation est un modulateur du stress. Il est dommage, et l'enquête le confirme, que la psychiatrie adulte donne un taux de satisfaction si faible chez les chefs d'établissement. Elle véhicule une image de stigmatisation plus que celle d'un partenaire de prévention...

Celui qui se plaint est encore considéré comme incompetent. La substitution de l'idée d'erreur à celle de faute semble particulièrement délicate dans les établissements scolaires. Toutes les recherches sur les traits de personnalité permettant de prédire l'incapacité à gérer le stress ne sont pas concluantes.

Il semble que tout le monde ait besoin d'accompagnement. L'image d'invulnérabilité du chef d'établissement n'est pas la réalité!!!

Nous avons rencontré beaucoup de chefs d'établissement pour cette recherche et je voudrais remercier le SNPDEN pour nous avoir mis en relation avec eux pour la réaliser, et maintenant de la faire mieux connaître.

La mesure de l'absentéisme

Le 1^{er} octobre, une délégation du SNPDEN (Hélène Rabaté, Catherine Guerrand, Philippe Tournier, Marcel Jacquemard) a rencontré Claude Bisson-Vaivre, sous directeur établissements et vie scolaire à la DESCO, et Jean Claude Emin, sous directeur de l'évaluation à la DEP, pour la présentation d'une enquête nationale sur l'absentéisme qui sera conduite dans la 2^e quinzaine de novembre. Nous vous présentons ici le dispositif mis en place, et en encadré un commentaire syndical.

Pour disposer de données nationales fiables, homogènes et régulières sur les absences des élèves, le ministère s'apprête à mettre en place pour cette année scolaire un dispositif de mesure.

LE CONSTAT PARTAGÉ D'UN MANQUE DE DONNÉES

Tous les acteurs de l'éducation nationale regrettent la diversité des systèmes de recensement de l'absentéisme scolaire et leur absence de régularité qui donnent une vision floue du niveau et de l'importance de l'absentéisme. Cet aspect a été signalé tout particulièrement dans le rapport Machard relatif aux manquements à l'obligation scolaire. Il apparaît aujourd'hui indispensable que tous les acteurs, établissements, académies, ministère, puissent se doter de données de niveau national afin d'éclairer les actions de prévention à mettre en œuvre, mais aussi, par exemple, de savoir s'il y a des niveaux d'enseignement qui concentrent des taux élevés d'élèves absents.

CE QUE CE DISPOSITIF VA MESURER

La philosophie est de fournir des indicateurs et des tendances au niveau national. Un groupe de travail réunissant les différents acteurs et structures concernés, notamment des personnels de direction et des conseillers principaux d'éducation, a préparé la mise en œuvre et le lancement du dispositif. Seront lancées deux enquêtes correspondant à deux moments bien distincts de la gestion des absences des élèves : le moment de la gestion au niveau de l'établissement puis celui de la gestion au niveau des inspections académiques.

Une enquête mensuelle réalisée auprès d'un échantillon d'environ 1 000 établissements publics du second degré en

métropole, choisis en fonction de leur type (collège, lycée et lycée professionnel) et de leur taille. Cette enquête permet de compter le nombre d'élèves absents - n'ayant pas régularisé leur absence - par niveau et selon un seuil de demi-journées d'absence dans le mois : de 4 à 10 demi-journées et plus de 10 demi-journées.

Quelques questions complémentaires sont posées. L'une porte sur le nombre total de demi-journées d'absences dans le mois et permet, au-delà des seuils réglementaires, d'avoir une approche de l'ensemble des absences. Une autre question est relative à l'appréciation que peuvent avoir les établissements sur la part des absences régularisées ou excusées dont le motif semble sujet à caution. Le principe qui prévaut, pour cette question, est d'estimer et non de calculer une proportion.

Une enquête mensuelle auprès de toutes les inspections académiques de métropole qui porte sur l'enseignement élémentaire et sur le second degré. Sont demandés le nombre d'élèves signalés, en essayant d'avoir une première approche de la récurrence, et le nombre de saisines du procureur.

Pour aider les établissements retenus dans l'échantillon, un guide d'utilisation est fourni ainsi qu'un mode d'emploi qui permet d'extraire plus facilement des logiciels de gestion d'absence les informations demandées dans l'enquête. Dans quelques mois, après les premières remontées d'informations, le même groupe de travail se réunira pour dresser un premier bilan et pour étudier les retours d'informations nationaux les plus pertinents.

L'objectif majeur, de plus long terme, est d'enregistrer l'information nécessaire à la connaissance de l'absentéisme au niveau des établissements. Cette manière de faire permettrait d'obtenir des résultats très fiables mais nécessite une évolution du système d'informations de chaque établissement plus longue à mettre en œuvre qu'une enquête.

DES ENQUÊTES QUI S'INSCRIVENT DANS UN CADRE PLUS LARGE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTÉISME

Ce dispositif d'enquêtes s'inscrit dans le cadre fixé le 26 mars 2003 par le ministre délégué à la famille et le ministre délégué à

scolaire

L'enseignement scolaire et reprend les trois niveaux d'intervention :

L'établissement qui, en gestion de proximité, est vivement incité à engager le dialogue avec les familles ;
L'inspection académique quand l'absentéisme s'aggrave et que les absences se poursuivent dans un délai d'un mois ;
Le procureur en dernier recours après les propositions de «stages à la parentalité».

SI LES ÉTABLISSEMENTS DISPOSAIENT DE BONS LOGICIELS, LES CHOSES SERAIENT SIMPLES...

On peut se réjouir que le ministère de l'éducation nationale souhaite avoir des données sur l'absentéisme. On se réjouirait totalement si la collecte sur les données avait précédé (et non suivi) le débat sur l'absentéisme, si l'OCDE ne venait de publier des chiffres s'appuyant sur une autre approche de l'absentéisme (ce qui, encore une fois, ne va pas favoriser la lisibilité du débat) et si le développement de réseaux informatiques servait à quelque chose. C'est ce dernier point qui, syndicalement, fait tiquer.

Certes, il faut reconnaître que la DEP a fait de réels efforts pour que l'enquête demandée aux établissements soit simple à remplir notamment en s'appuyant sur les « interfaces » permettant des extractions simples et rapides non seulement du logiciel « Absences » mais aussi des logiciels commerciaux les plus courants (« Molière », etc.). Mais, comment se fait-il que, quinze ans après la mise en place de GEP, on en soit toujours à des procédures aussi frustes ? A quoi sert-il d'avoir développé des réseaux informatiques dont, finalement, on ne fait pas grand-chose ? Où en est l'architecture informatique « au service des EPLE » ? Quand GEP passera-t-il enfin sous Windows ? Quand les normes de qualité et une écoute plus soucieuse de l'ergonomie et des attentes des usagers se feront-elles jour ? N'importe quel utilisateur des logiciels commerciaux qui se sont développés en parallèle à des logiciels éducation nationale se rend bien compte d'un différentiel particulièrement cruel pour le service public. Il pourrait en aller tout à fait autrement et c'est un chantier qu'il devient urgent d'ouvrir.

Devenir tailleur de pierre au lycée professionnel Jacques le Caron d'Arras

Entretien avec Jean Pierre DUCORNET,
proviseur

Jacques le Caron, un lycée des métiers du bâtiment

Cet établissement de 600 élèves du Pas de Calais propose des formations de la 3^e professionnelle au BTS ; il abrite aussi un CFA intégré et assure grâce au centre permanent des métiers du bâtiment des actions de formation continue.

Trois filières au lycée professionnel : le gros œuvre avec un CAP maçon, un BEP construction maçonnerie béton armé et le Bac pro construction, bâtiment, gros œuvre, la filière finition avec un CAP peinture vitrerie revêtement, un BEP finition et un Bac pro aménagement-finition. Enfin, la filière économie de la construction avec le BEP technique de l'architecture et de l'habitat et le Bac pro étude, organisation, gestion de travaux. La rentrée 2003 a vu l'ouverture d'un BTS technico-commercial option matériaux du bâtiment qui recrute à partir des STI génie civil, des Bac Pro EOGT et de la filière tertiaire STT. L'objectif de cette section est de former des techniciens présentant un profil harmonieux d'élèves ayant de bonnes connaissances tertiaires en gestion, droit, mercatique et économie et une bonne connaissance de la terminologie et de l'utilisation des produits dans le domaine du génie civil et du bâtiment. Les débouchés se situent dans le gros négoce en direction des professionnels.

A côté de ces trois filières, l'établissement offre d'autres formations des métiers du bâtiment : BEP menuiserie, thermique et sanitaire, plâtrerie et taille de pierre.



Le centre de formation d'apprentis (CFA)

Un CFA public est implanté dans les murs du lycée professionnel. Il répond à une politique volontariste de développement de ces formations dans le cadre de l'enseignement public et pour lesquelles il a été nécessaire de convaincre des enseignants réticents voire hostiles.

Il propose quatre spécialités : plâtrerie, carrelage, génie climatique et métiers de la pierre.

Les deux premières formations, des CAP, étaient en perte d'engouement parmi le public scolaire. Elles ont retrouvé des candidats grâce à l'alternance. C'est une réussite, les deux sections sont pleines. Sur la région, les professionnels reviennent au plâtre traditionnel. On trouve dans le négoce un plâtre allégé dont la mise en œuvre permet l'usage d'une machine à projeter qui contribue à diminuer sensiblement la pénibilité de ce travail. Génie climatique et métiers de la pierre sont

proposés sous la forme d'un brevet professionnel (BP) et constituent une poursuite d'études pour les élèves sortant du LP. Le choix du BP de préférence à un Bac Pro répondait à des demandes des professionnels.

Le centre permanent des métiers du bâtiment

Structure de formation continue labellisée avec entrées et sorties permanentes, qui fonctionne avec des crédits région pour le traitement des demandeurs d'emploi et des fonds privés: contrats de qualification ou demandes particulières d'entreprises, par exemple formation de façadiers mise en place avec l'union syndicale des façadiers, seule formation dans ce secteur qui existe au nord de Paris.

Chaque année, le centre permanent forme environ 80 adultes et un nombre égal d'apprentis au CFA.

La taille de pierre: une volonté du « père Payeux »

L'entreprise Payeux, petite par sa taille, mais de renommée mondiale, est spécialisée dans la taille de pierre. Elle réalise actuellement une tranche de rénovation du Pont Neuf, ayant emporté ce marché contre les majors, grâce à une technique de travail à partir d'une péniche équipée de vérins pour les échafaudages, qui tien-



ent compte de la montée et baisse des eaux de la Seine, ce qui permet de ne pas bloquer la circulation sur le pont pendant les travaux.

L'entreprise Payeux est implantée à côté du lycée. La section de taille de pierre a été créée à l'instigation de Monsieur Payeux, pratiquement dès l'ouverture du «CET » en 1962, avenue de l'Hippodrome. Le lycée, depuis sa création, a formé tous les compagnons de l'entreprise.

Une formation pour des élèves très motivés

CAP en deux ans, recrutant quatorze élèves après la troisième générale, et particulièrement motivés. On ne peut pas travailler la pierre si on n'aime pas ça, et les enseignants – l'un d'eux est un ancien compagnon du tour de France – discernent rapidement la motivation chez le jeune, condition nécessaire pour rester dans cette section.

La poursuite d'étude passe par le BP Métiers de la Pierre, préparé en alternance dans le cadre du CFA.

L'intégration est très importante dans les entreprises voisines de taille de pierre, marbrerie et des entreprises de rénovation de monuments historiques: SRMH de chez Rabot Dutilleul.

La taille de pierre, un métier d'art ?

On peut considérer la taille de pierre comme un métier d'art même si taille de pierre et sculpture sur pierre n'ont rien à voir.

Le lycée a un excellent contact avec l'école des Beaux-Arts d'Arras. Son directeur avait obtenu du Ministère de la Culture qu'un ou deux élèves particulièrement motivés et ayant d'excellentes qualités artistiques puissent intégrer la formation Sculpture sur Pierre aux Beaux-Arts sans posséder le baccalauréat. Cette possibilité constitue maintenant une sorte de challenge pour les élèves de la section.

La rénovation de la chapelle d'Aubigny en Artois

Une charte signée avec la Fédération Française du Bâtiment limite les interventions des élèves du lycée dans un rayon de 10 km pour des travaux dans des collectivités ou associations. Dans ce cadre, la section rénove des monuments à caractères historiques.

Cette chapelle du 18^e était en ruine. Les élèves ont rénové la toiture, l'archi-

tecture en pierre et retailé la corniche. Les ouvertures ont été refaites à l'origine. L'École des Beaux-Arts a été très intéressée. Possédant une section de vitraillistes reconnue par les Maîtres verriers, elle a conçu et réalisé des vitraux modernes pour cette chapelle. « On a travaillé ensemble, les étudiants des beaux-arts sont venus observer l'élaboration des fenestragés, puis ont réalisé les vitraux. Un travail en osmose particulièrement apprécié par les élèves et les étudiants. La pose a été réalisée par tous. Cela a été un moment heureux et fort ».

L'insertion professionnelle

Les entreprises régionales, Taille de Pierre ou Marbrerie recrutent leurs compagnons parmi cette section. La SOFAG, grosse entreprise de marbrerie, aux réalisations prestigieuses souvent destinées aux Émirats, en est un bel exemple.

Les filles trouvent leur place en section taille de pierre, l'une d'entre elles a pu créer son entreprise. Un parcours singulier guidé par une motivation à toute épreuve: admise en 1^{er} S elle décide contre toute attente d'entrer en formation CAP Métiers de la Pierre, au désespoir de parents totalement opposés au projet. C'est cependant avec brio qu'elle obtient le CAP et le Bac Pro préparé à Amiens et devient lauréate du Concours Général option Sculpture et Taille de Pierre. Aidée par la famille enfin convaincue, elle créera son entreprise, peu de temps après.





Un proviseur bien dans son lycée

« J'entame ma onzième et dernière année dans l'établissement au terme d'une carrière entièrement consacrée au lycée professionnel. Ce sont des années heureuses. J'ai rencontré dans le domaine du bâtiment un relationnel fort, aussi bien au niveau des enseignants que dans les contacts avec les entreprises. C'est au lycée Jacques Le Caron que je me suis véritablement épanoui dans ma fonction de chef d'établissement, j'y ai rencontré ce langage direct et sincère, cette chaleur humaine des travailleurs du bâtiment que singulièrement, nous retrouvons aussi chez les enseignants. Un relationnel dense, une collaboration étroite et soutenue avec la profession, des compétences reconnues qui laissent peu de place à l'ennui et contribuent à la richesse des projets menés ».

Beaucoup de souvenirs forts

« Les souvenirs forts, ce sont les créations ».

La création du centre permanent: Trois années de luttes et de négociations avec la région pour le financement de la construction. Un investissement pédagogique énorme pour aboutir au respect des critères de labellisation.

« La création du CFA public où je me suis heurté à des réactions syndicales bien connues ainsi qu'à une concurrence effrénée de centres de formations privés voisins ».

Reste un chantier pour lequel j'aimerais que l'établissement s'inscrive dans le cadre expérimental académique des Lycées des Métiers. La nécessité pour les enseignants et les animateurs de la vie scolaire d'accueillir au sein des groupes, un public mixé. Recevoir dans sa classe un public mixé ou accepter un service partagé, c'est bousculer pas mal de mentalités mais c'est aussi s'inscrire dans ce véritable challenge qu'est la formation tout au long de la vie. L'Éducation Nationale doit y être présente.

Chronique juridique



Pascal BOLLORÉ

Les délais de parution de Direction imposent de reporter à un prochain numéro le compte rendu des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la cellule juridique du 9 octobre, hormis une réflexion sur les assistants d'éducation.

ASSISTANTS D'ÉDUCATION : L'INEXTRICABLE IMBROGLIO JURIDIQUE¹ :

Ces dernières semaines ont vu des collègues devoir assurer la rentrée dans des conditions extrêmement préoccupantes. Le refus de conseils d'administration d'autoriser les chefs d'établissement à recruter des assistants d'éducation a en effet parfois conduit à repousser l'accueil des élèves, notamment dans les internats. Refus opposés au mois de juin et réitérés en septembre...

Face à ces situations, des chefs d'établissement ont été destinataires, les uns d'une inhabituelle manifestation du service en charge du contrôle de légalité d'une préfecture de région, les autres d'un « contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation » délivré par un rectorat aux fins d'exécution immédiate² !

Dans le premier cas on peut lire : « cette décision³, qui doit être regardée comme contraire à l'intérêt du service public de l'éducation nationale et à ses missions, est susceptible d'être annulée par le tribunal administratif (jugement du tribunal administratif de Rennes du 2 juillet 2003). C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir inviter votre conseil d'administration à prononcer le retrait de la délibération concernée... ».

Ce jugement (sur lequel nous reviendrons plus en détail dans une prochaine Chronique Juridique) ne concerne pas la question des assistants d'éducation. Dans ce cadre, l'illégalité de la décision de l'autorité délibérante serait alors fondée sur un critère d'appréciation

manifestement erronée d'un besoin indispensable au fonctionnement d'un service public. L'intérêt du service public - et de ses missions - pouvant dès lors conduire à l'annulation d'une décision qui ne le respecterait pas...

Mais il s'agit dans le cas présent d'une extrapolation, pas d'une jurisprudence.

Les mots mêmes du préfet en témoignent : « cette décision est **susceptible**... », le représentant de l'État n'ignorant pas qu'il n'a pas à se substituer au juge (en vertu du principe fondamental de séparation des autorités judiciaires et administratives!).

Par ailleurs, un jugement d'un tribunal administratif, placé dans le délai réglementaire du recours, ne fonde pas une jurisprudence définitive...

Il faut également souligner que si « l'intérêt du Service Public » conduisait à une annulation d'une délibération négative, quel serait alors le critère de qualification - ou de quantification (!) - de l'atteinte portée à l'intérêt du service public ? Ne serait-il pas plus aisément appréciable, dans le cas où le refus de recrutement interviendrait dans un EPLE totalement dépourvu de moyens de surveillance, plutôt que dans un autre, où seul un demi-poste serait, par exemple, à pourvoir... ?

L'interrogation demeure et la voie du recours contentieux reste indécise.

Dans le second cas, le recteur écrit à un chef d'établissement dont le conseil d'administration a, par deux fois, refusé l'autorisation de recruter des assistants d'éducation : « cette situation vous posera des problèmes de sécurité évidents et, le cas échéant de responsabilité. Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves « et le bon fonctionnement du service public » (article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985). C'est pourquoi je vous invite à procéder dès que possible au choix sur contrat vacant d'une durée de 3 ans du (ou des) assistant (s) dont vous avez besoin à la rentrée 2003 pour assurer la continuité et la sécurité du service. Par la suite et, en toute occurrence avant la fin de la période d'essai du (ou des) contractuel (s), vous voudrez bien réunir

à nouveau le conseil d'administration et m'informer au plus vite des résultats de son vote ».

Outre le fait que le procédé consistant à faire peser sur le chef d'établissement la menace de conséquences, en termes de responsabilité et de « problèmes » de sécurité, générés par le refus de vote d'un conseil d'administration est peu acceptable, cette lettre rectorale présente quelques curiosités juridiques...

Certes, on lira l'évidence du lien avec le courrier préfectoral précédent, par l'évocation du « bon fonctionnement du service public », dans la citation de l'article 9 du décret du 30 août 1985⁴.

Mais, pour autant, le recrutement d'assistants d'éducation passe-t-il par la remise en cause des principes du droit ?

L'exemple récent de la « réquisition » pour les examens, au caractère juridique infondé, aurait pu servir d'illustration... il n'en fut rien. Il est vrai que l'administration rectorale citée ici, s'était déjà exprimée dans la même imprudente précipitation...

De même, quel est le poids réglementaire d'une « invitation », ou d'une formule telle que « je vous donne mon accord » d'un recteur à procéder à un recrutement, de fait illégal, puisque dépourvu de son fondement de légalité : la délibération du conseil d'administration ? Quelle est aussi la place de cette nouvelle forme d'acte, dans la hiérarchie des normes ?

Dans le cas des assistants d'éducation, il existe une loi, un décret, un arrêté et une circulaire... et l'autonomie du conseil d'administration d'un EPLE

Seul celui-ci autorise le chef d'établissement à recruter. En toute logique, ce que semble ne pas prendre en compte la note rectorale, il devrait aussi l'autoriser à mettre fin au contrat ; voire, en cas de nécessité à ester en justice ; mais aussi et surtout, à signer une convention avec l'établissement mutualisateur pour assurer le paiement du salaire des assistants d'éducation.

Par delà la question initiale du recrutement, et en raison de l'absence de ces délibérations, c'est toute la « gestion » de l'assistant d'éducation qui ne pourra être assurée dans des conditions normales et aggravera donc de manière particulièrement conséquente le risque du contentieux ultérieur en cas de difficulté.

Nous nous étions, à ce sujet⁵, fait l'écho des propos de Louis Legrand dans la revue AJDA : « *Les établissements seront désormais responsables des difficultés naissant de l'exécution, de la non-exécution ou de la mauvaise exécution du contrat d'engagement, en particulier en cas de licenciement irrégulier* ». Mais il est vrai que Louis Legrand supposait que le recrutement, lui, ait été régulier !

Le chef d'établissement qui se verrait contraint de passer outre la décision négative de son conseil d'administration, pour faire face à l'urgence, risquerait donc ensuite de se trouver dans une situation potentiellement extrêmement embarrassante...

Situation que, espérons-le, ne connaîtra pas dans l'avenir ce collègue dont le conseil d'administration a refusé par deux fois (juin et début septembre) le recrutement d'assistants d'éducation, pourtant absolument indispensables au fonctionnement de l'internat de l'établissement.

Instruction lui est alors donnée par le recteur de recruter et de signer les contrats de travail correspondants, malgré la dernière décision négative du conseil d'administration, qui doit, selon lui, être considérée « comme étant non conforme au droit ».

Trois arguments sont développés en appui à cette position :

- l'un reprend la philosophie du jugement du tribunal administratif de Rennes, du mois de juillet : « la surveillance et l'encadrement des élèves sont des **missions essentielles du service public** qui engagent la responsabilité de l'État et tout manquement dans ce domaine est de nature à compromettre la sécurité des élèves qui nous sont confiés ».
- les deux autres font d'une part apparaître que la décision du conseil est une « opposition de principe », à une disposition adoptée par la Représentation nationale, qu'il n'appartient pas à un conseil d'administration de remettre en cause et d'autre part que celui-ci n'a pas compétence pour refuser l'implantation d'emplois d'assistants d'éducation, puis qu'à l'inverse des emplois jeunes qui relevaient d'une convention entre l'État et l'établissement, la mise à disposition d'assistants d'éducation repose sur la seule

décision de l'autorité académique. Un enseignant, membre du conseil d'administration, saisit alors en référé suspension le tribunal administratif, pour faire suspendre les recrutements auxquels le chef d'établissement a procédé.

L'argumentaire développé dans son mémoire, s'appuie notamment sur le domaine dans lequel est prise la délibération : est-il en effet relatif au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, et le recteur de l'académie pouvait annuler l'acte dans le délai de 15 jours, ce qu'il n'a pas fait, ou ne l'est-il pas et il appartenait alors à l'autorité académique ou à la collectivité de rattachement de demander une seconde délibération, dans le délai de 15 jours qui la rend exécutoire... ce qui n'a pas été fait non plus ?

La lecture de l'article L421-14 du Code de l'Éducation⁶, comme celle de l'article 8 du décret du 30 août 1985⁷ peuvent laisser penser que cette délibération était exclue du champ d'application de « l'action éducatrice », ce qui ouvrirait alors au représentant de l'État, en dernier ressort, la voie du recours contentieux... qui n'a pas été engagée non plus.

Le juge du référé dans son ordonnance du 14 octobre ne se prononce cependant pas sur cet argumentaire, mais va retrouver celui déjà développé dans le jugement du tribunal administratif de Rennes, le 2 juillet dernier : **le bon fonctionnement du service public** auquel s'ajoute ici les **conditions de sécurité**.

Considérant en troisième lieu, qu'aux termes de l'article L421-3 du code de l'Éducation : « les établissements publics locaux d'enseignement sont dirigés par un chef d'établissement. Le chef d'établissement est désigné par l'autorité de l'État. Il représente l'État au sein de l'établissement. Il préside le conseil d'administration et exécute ses délibérations. En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public » ; que le refus réitéré du conseil d'administration du lycée... d'autoriser le recrutement d'assistants d'éducation était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service public, notamment par l'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'internat du lycée dans des conditions satisfaisantes de sécurité ; que c'est par une exacte application de la disposition précitée que le proviseur du lycée a décidé de signer les contrats de recrutement susvisés ; que, par suite, M. ... n'est pas fondé à soutenir que la décision

litigieuse serait entachée d'incompétence du signataire ou de vice de procédure.

Comme nous venons de le voir au travers de ce dernier exemple, des voies légales étaient ouvertes à l'autorité académique ou au représentant de l'État dans le département, il est regrettable qu'elles n'aient pas été suivies. Le recteur avait les moyens d'agir, il ne l'a pas fait. Le tribunal administratif pouvait être saisi, il ne l'a pas été.

La seule voie choisie a été d'imposer au chef d'établissement des actions illégales.

Ceci témoigne de l'hésitation et de l'embarras d'autorités qui n'ont pas su comment aborder les dysfonctionnements de cette construction juridique hasardeuse, créatrice des assistants d'éducation, et génératrice surtout de crises majeures, que les chefs d'établissement ont dû seuls, une fois encore, gérer sur le terrain.

Il n'est pas certain, mais nous y reviendrons, que la « crise » se limite à cette seule question des assistants d'éducation, car l'intrusion du juge, à deux reprises en trois mois, dans le champ de l'article 9 du décret du 30 août 1985 - et ceci dans une lecture relativement large, qui pourrait conduire à établir un parallèle avec l'article 16 de la Constitution qui, dans des circonstances particulières, délègue au seul exécutif l'usage du pouvoir législatif, dont se trouve alors provisoirement dépossédé la représentation nationale - porte atteinte au fonctionnement normal du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement...

Quant à l'éthique, à l'heure où des hypothèses relatives à la décentralisation pourraient prévoir d'accroître l'autonomie des EPLE, donc sans doute, ce qui semblerait tout au moins logique, les pouvoirs des conseils d'administration, ce n'est peut-être pas la meilleure méthode... d'ainsi les bafouer en prétendant, d'un « oukase » rectoral, en faire disparaître les décisions.

De même, quel exemple de citoyenneté donné aux élèves, jeunes membres des conseils d'administration, dont les délibérations - dont on peut, certes, désapprouver les orientations - seraient balayées d'un revers de main...

Dans un régime de droit, quand une règle ne peut s'appliquer, il faut la réformer, on ne peut en tout cas passer outre. Nous avons suffisamment et précocement fait savoir nos préoccupations quant aux modalités de recrutement des assistants d'éducation, pour ne pas déplorer qu'elles aient si peu été écoutées.

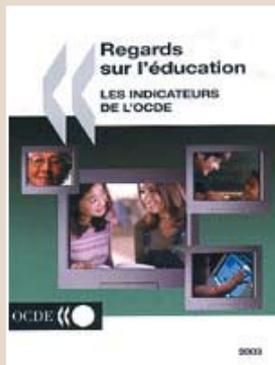
1. Que nous n'avions pas manqué de prévoir et déjà d'écrire. Voir *DIRECTION n° 111* du mois de septembre 2003, pages 41 à 43...
2. Le contrat s'achevant par la signature à apposer par le postulant, qui doit l'avoir précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Formule à laquelle la Cour de Cassation a réservé un mauvais sort il y a déjà bien longtemps...
3. De refus...
4. **Article 9 du décret du 30 août 1985**, modifié par le décret 90-978 du 31 octobre 1990: « *En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.* S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut: - interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement; - suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du conseil général ou du conseil régional et au représentant de l'État dans le département ».
5. Voir *DIRECTION n° 111* du mois de septembre 2003, pages 41 à 43.
6. **Article L421-14 du Code de l'Éducation** (Loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 art. 19 Journal Officiel du 1^{er} juillet 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2001). (Loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 art. 2 XI Journal Officiel du 15 avril 2003)
I. - Sous réserve des dispositions particulières applicables au budget et aux décisions le modifiant, **les actes du conseil d'administration relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique. Ils sont exécutoires quinze jours après ces transmissions. Dans le délai prévu à l'alinéa précédent, la collectivité de rattachement ou l'autorité académique peut en demander une seconde délibération. Les actes mentionnés au premier alinéa sont soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les actes relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice sont exécutoires quinze jours après leur transmission à l'autorité académique. Dans ce délai, l'autorité académique peut prononcer l'annulation de ces actes, lorsqu'ils sont contraires aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public de l'enseignement. La décision motivée doit être communiquée sans délai au conseil d'administration.**
II. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 2131-1 à L. 2131-5 du code général des collectivités territoriales, les actes du chef d'établissement pris pour la passation ou l'exécution de conventions, et notamment de marchés, sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique. Ils sont exécutoires quinze jours après ces transmissions. Pour ces actes, dans le délai prévu à l'alinéa précédent, et sans préjudice des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales pour le contrôle de légalité du représentant de l'État, la collectivité de rattachement ou l'autorité académique peut assortir son recours d'une demande de suspension soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales. Les actes, autres que ceux qui sont mentionnés aux deux alinéas ci-dessus, relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, sont exécutoires quinze jours après leur transmission à l'autorité académique. Dans ce délai, l'autorité académique peut prononcer l'annulation de ces actes lorsqu'ils sont contraires aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public de l'enseignement.
III. - L'autorité académique et la collectivité de rattachement sont informées régulièrement de la situation financière de l'établissement ainsi que préalablement à la passation de toute convention à incidence financière. La collectivité territoriale de rattachement demande, en tant que de besoin, à l'autorité académique qu'une enquête soit réalisée par un corps d'inspection de l'État sur le fonctionnement de l'établissement.
7. **Décret n° 85-924 du 30 août 1985**, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Le chef d'établissement représente l'État au sein de l'établissement. Il est l'organe exécutif de l'établissement; il exerce les compétences suivantes:
1° En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement:
h. **Conclut tout contrat ou convention au nom de l'établissement avec l'autorisation du conseil d'administration;**

Derniers ouvrages reçus

suite...

REGARDS SUR L'ÉDUCATION 2003

OCDE - 494 pages - 49 €



Quels pays font face avec succès aux enjeux éducatifs et quels sont ceux dont les performances pourraient être meilleures? De quelle façon les connaissances acquises par les élèves de la génération actuelle détermineront-elles les revenus qu'ils percevront à l'avenir? Comment ces élèves vont-ils contribuer au bien-être global de la société dans laquelle ils vivent? Telles sont certaines des questions qui sont traitées dans le recueil annuel de statistiques comparatives de l'OCDE *Regards sur l'Éducation* qui offre un regard sur l'état actuel de l'éducation à l'échelle internationale.

L'édition de cette année porte plus particulièrement sur la qualité des résultats des élèves et sur les politiques et autres facteurs contribuant à déterminer ces résultats. L'ouvrage examine et compare le rendement financier et économique que les investissements dans l'éducation procurent aux particuliers et à la société dans son ensemble. Il analyse aussi les différences à l'intérieur d'un pays, en comparant l'équité devant les services éducatifs fournis et les résultats obtenus eu égard à divers facteurs tels que le sexe, l'âge, le milieu socio-économique, le type d'établissement fréquenté ou le domaine d'études.

Le rapport contient aussi de nouvelles données sur les conditions d'apprentissage des élèves et des étudiants, les qualifications des enseignants et leurs conditions de travail ainsi que d'autres facteurs influant sur l'offre et la demande d'enseignants.

Sa présentation thématique et les informations qui accompagnent tableaux et graphiques en font un outil précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'analyse comparative des systèmes d'enseignement.

Les données sur lesquelles se fondent les indicateurs de l'éducation de l'OCDE peuvent être consultées sur Internet (www.oecd.org/edu/eag2003).

PARCOURS SCOLAIRES : COMMENT FACILITER LES TRANSITIONS ?

Ministère de l'Éducation Nationale/ Scéren-CNDP - Collection « Pratiques innovantes »
176 pages - 12 €



Trente-cinq équipes repérées par les pôles académiques de soutien à l'innovation ont inscrit leurs actions dans l'un des thèmes d'innovation proposés par la direction de l'enseignement scolaire: « ruptures et continuités dans les apprentissages, de la maternelle à l'université ». Les écrits relatant leurs expériences constituent la matière de cet ouvrage, co édité par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DESCO) et le Scéren/CNDP.

A la manière d'un « cahier d'expériences », les équipes y décrivent et analysent le travail qu'elles ont accompli afin de faciliter les transitions dans les parcours scolaires des élèves du primaire au supérieur. Les approches sont multiples, disciplinaires ou interdisciplinaires, et touchent aux modalités pédagogiques et organisationnelles. Au-delà de leur diversité, les actions innovantes présentées visent à assurer aux élèves des transitions harmonieuses d'un ordre d'enseignement à un autre, sans nier toutefois la nécessité de ruptures qui, si elles déstabilisent, sont aussi facteur de maturité. Elles peuvent faire émerger des pistes pédagogiques et professionnelles pour les enseignants, dans leurs pratiques quotidiennes.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (voir 2 pages plus loin pour les actifs et 3 plus loin pour les retraités). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2002-2003.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2002-2003 en dessous de l'Académie.

2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1er mars. Le montant du 1er chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	120,73 €	40,76 €	133,69 €	45,07 €
de 551 à 650	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €
de 651 à 719	162,73 €	54,75 €	175,69 €	59,07 €
de 720 à 800	173,23 €	58,25 €	186,19 €	62,57 €
de 801 à 880	181,10 €	60,87 €	194,06 €	65,19 €
de 881 à 940	196,85 €	66,12 €	209,81 €	70,44 €
de 941 à 1020	212,60 €	71,37 €	225,56 €	75,69 €
au-dessus de 1020	230,97 €	77,50 €	243,93 €	81,82 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,49 €	27,34 €	93,45 €	31,66 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,49 €	32,00 €	107,45 €	36,32 €
de 793 à 883	de 651 à 719	108,49 €	36,67 €	121,45 €	40,99 €
de 884 à 989	de 720 à 800	115,49 €	39,00 €	128,43 €	43,32 €
de 990 à 1105	de 801 à 880	120,73 €	40,75 €	133,69 €	45,07 €
de 1106 à 1188	de 881 à 940	131,23 €	44,25 €	144,19 €	48,57 €
sup. à 1188	sup. à 940	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION :

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Classe : HC 1^{re} 2^e Échelon : Indice : } Total figurant sur la feuille de paye :

Établissement : 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI : }

Chef : → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) :

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mél : @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
 Montant total du chèque
 Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
 à : le :
 Signature de l'adhérent :

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non CFA (2003-2004)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

Mél : @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas :

INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Codes						Clé R.I.B	
Établissement	Guichet	N° de compte		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			
_____	_____	_____					
Date				Signature :			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Codes							
Établissement	Guichet	N° de compte					
_____	_____	_____					
Date				Signature :			

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 17202 du 28 avril 2003 (M. Marc Le Fur): maintien des classes de 4^e et 3^e technologiques en LP.

Réponse (JO du 22 septembre 2003 page 7307): la suppression du palier d'orientation en fin de cinquième et l'organisation du collège en trois cycles ont en effet entraîné la fermeture des classes de 4^e technologiques et de 3^e technologiques en collège. De même, les classes de 4^e technologiques en lycée professionnel ont été supprimées dans la plupart des académies. Cependant, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait de la valorisation de l'enseignement professionnel l'une de ses priorités. En offrant, dès le collège, une diversification des parcours de formation aux élèves, il vise à donner à chacun selon ses talents, ses capacités ou ses goûts, les moyens de construire son projet d'orientation. Ainsi, en premier lieu, dans un nombre croissant de collèges, se mettent en place des dispositifs en alternance. Ils ont pour objet de favoriser la découverte du monde professionnel et des activités qui s'y rapportent en permettant à des élèves volontaires, entrés au moins dans leur quinzième année, de découvrir concrètement l'univers des métiers. Ces dispositifs reposent sur un aménagement des enseignements permettant aux élèves concernés de participer, dans le temps scolaire, à des activités visant à une

meilleure connaissance du secteur professionnel. Tous les dispositifs impliquent un rapprochement entre le collège, le lycée professionnel et le monde de l'entreprise. Par ailleurs, une expérimentation de « classes de troisième à projet professionnel » est conduite depuis trois ans, afin de répondre à la diversité des besoins des élèves au terme du cycle central du collège et d'aider ceux qui n'envisagent pas de poursuivre des études longues à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle. La plupart des académies ont mis en place des dispositifs innovants de ce type en collège et en lycée professionnel, désormais appelés classes « de troisième préparatoire à la voie professionnelle ». Lorsqu'elles sont implantées en collège, ces classes impliquent le plus souvent un lien conventionnel entre le collège et le lycée professionnel. Quelle que soit l'implantation de ces classes, les contenus des enseignements demeurent référés aux objectifs du collège. S'y ajoute un volet découverte du monde professionnel qui confère au projet pédagogique mis en œuvre dans ces classes une dimension spécifique. La possibilité d'ouverture de telles classes tant en collège qu'en lycée professionnel est confirmée dans la circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 relative à la préparation de la rentrée 2003. Leur mise en place répond à la volonté ministérielle d'opérer un rééquilibrage entre enseignement général et professionnel, d'assurer une véritable diversification des parcours répondant aux besoins des collégiens, de favoriser une orientation positive et de valoriser la voie professionnelle.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN (Q) n° 17659 du 5 mai 2003 (M. Léon Vachet): durée du travail des conseillers d'éducation

Réponse (JO du 15 septembre 2003 page 7149): les conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics d'enseignement du second degré ont des obligations de service qui s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, telle qu'elle a été définie par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État. Le décret et les arrêtés d'application de ce texte, publiés au *Journal officiel* du 11 septembre 2002, et la circulaire d'application du 12 septembre 2002 adressée aux recteurs d'académie précisent les conditions de mise en œuvre du dispositif. Le décret du 25 août 2000 précité définit la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ainsi, le temps de repas des CPE est considéré comme du temps de travail effectif seulement lorsque ces conditions sont remplies.

18 RYTHMES SCOLAIRES

AN (Q) n° 18994 du 26 mai 2003 (M. Éric Raoult): aménagement des rythmes et vacances scolaires

Réponse (JO du 25 août 2003 page 6711): la loi ne prévoit pas de journées de congés supplémentaires à l'occasion des jours fériés. En effet, conformément à l'article L.521-1 du code de l'éducation, l'année scolaire comporte cinq périodes de travail séparées par quatre périodes de vacance des classes. Ces quatre périodes de vacances sont la Toussaint, Noël, février et Pâques. Aussi la prévision de « ponts » à l'occasion des jours fériés n'a pas sa place dans l'organisation du calendrier scolaire national. Toutefois, le décret n° 90-236 du 14 mars 1990 prévoit que le recteur ou l'inspecteur d'académie sur délégation ont compétence pour procéder à des aménagements du calendrier scolaire national pour un, plusieurs ou, sous certaines conditions, tous les établissements scolaires des premier et second degrés d'un département ou d'une académie. La décision est prise après consultation, soit du conseil académique de l'éducation nationale lorsque la mesure d'adaptation intéresse l'ensemble de l'académie, soit du conseil départemental de l'éducation nationale lorsque la décision envisagée intéresse l'ensemble du département. Si la décision prévue concerne un seul ou un nombre limité d'établissements, c'est après consultation du conseil de l'école ou des écoles, du conseil d'administration ou des établissements d'enseignement secondaire concernés que la mesure est adoptée. L'aménagement du calendrier scolaire national, conformément au décret, doit répondre à une nécessité locale, résultant notamment d'une situation géographique ou de circonstances suscep-

tibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement. La prévision de risques importants d'absentéisme scolaire peut être regardée comme une circonstance locale justifiant un aménagement du calendrier. C'est ainsi que de nombreux établissements scolaires bénéficient de « ponts » du fait de décisions locales. Toutefois, comme le prévoit le décret, toute journée libérée de cours doit impérativement être rattrapée.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 20868 du 30 juin 2003

(M. Jérôme Rivière): diffusion du logiciel d'estimation du montant des pensions

Réponse (JO du 28 juillet 2003 page 6064): le simulateur simplifié permet aux fonctionnaires de calculer le montant de leur future retraite, en appliquant les règles contenues dans le projet de réforme en ce moment débattu au Parlement. L'outil est téléchargeable sur le site Internet www.retraites.gouv.fr, sous-site fonction publique depuis le 20 juin. En trois semaines, près de 30 000 fonctionnaires ont téléchargé la feuille de calcul et connaissent donc leur situation par rapport à la retraite. Par ailleurs, cet outil a été envoyé par messagerie électronique à l'ensemble des parlementaires, des directeurs de cabinet et de personnels des différents ministères. Afin d'élargir la sensibilisation du grand public, l'outil a été présenté à la presse nationale et quotidienne régionale à la fin du mois de juin.

AN (Q) n° 21736 du 14 juillet 2003 (M. Pierre Ducout) et n° 22517 du 21 juillet 2003 (M. François Lamy): modalités de la campagne d'information sur la réforme

Réponse (JO du 8 septembre 2003 page 6961): la réforme des retraites fait l'objet d'une campagne

d'information particulière auprès de l'ensemble des Français, dont les fonctionnaires. Deux raisons principales expliquent la mise en œuvre de ces moyens spécifiques. La première est que la réforme concerne chaque Français dans sa vie à la fois professionnelle et personnelle: par son ampleur, elle constitue la réforme la plus importante que notre pays ait connue depuis l'après-guerre et participe d'un changement au moins aussi important pour le pays que celui qu'a constitué, par exemple, dans un passé récent, le passage à l'euro. La seconde est que ses mesures vont pour la première fois s'appliquer aux fonctionnaires. Ils sont 4,5 millions, dans les trois fonctions publiques. Ils ont droit à l'information et l'État, leur employeur, l'obligation de la leur donner. Face à cette réalité, l'objectif du Gouvernement a été qu'à l'instar de tous les Français, chacun des agents des trois fonctions publiques ait accès, le plus rapidement possible, à une information claire, précise et factuelle sur ce que la réforme va changer dans les mois et les années à venir. D'où une campagne déclinée en plusieurs phases et mettant en œuvre des outils d'information et de formation complémentaires. Une information spécifique destinée aux fonctionnaires. Un dispositif permanent d'écoute: les « groupes d'expression », représentatifs des catégories et des territoires, se sont déjà réunis, à raison d'une douzaine de participants par groupe, tous étant organisés sur la base du volontariat. L'objectif est que chaque participant s'exprime, dans un contexte de confidentialité et de liberté de propos, sur ses sujets de préoccupation, ce que représente pour lui la retraite, son attente, voire son inquiétude par rapport à la réforme à venir. Informer l'ensemble des agents: le dispositif d'explication. Le choix a été fait, dans un souci de pédagogie, de transparence et de dialogue, d'organiser l'information en amont du vote de la loi, à partir du

moment où la question a été au cœur du débat public, et d'accompagner ensuite, par les moyens d'information appropriés à la spécificité des fonctionnaires, l'évolution du projet. Offrir à chaque fonctionnaire un accès individuel à l'information. La plate forme téléphonique: 08 25 396 396. Mise en service le 2 mai pour la fonction publique, elle offre à chaque agent un lien direct et personnalisé. Vingt-cinq télé conseillers, tous issus de la fonction publique, y officient, munis d'une base de données complète et actualisée de plus de 200 questions. Leur mission: délivrer aux appelants une information claire, précise et factuelle sur le contenu du projet. Le site internet www.retraites.gouv.fr. La rubrique « fonction publique », ouverte le 7 mai, a dépassé, avec plus de 170 000 visiteurs, le million de pages lues, sur les 5 millions de pages consultées depuis la création du site début février. Un simulateur de calcul du niveau de pension des fonctionnaires a été réalisé et mis en ligne le 18 juin afin de permettre à chacun de choisir son âge de départ à la retraite et de mesurer l'impact de la réforme. Donner à chaque agent la possibilité de participer à des réunions d'information. L'organisation de réunions d'information animées par des fonctionnaires eux-mêmes a commencé début juin, après la saisine par le Parlement, pour ne pas influencer le dialogue social mené jusque là avec les organisations syndicales. La fonction publique a ses spécificités de langage, de culture que le Gouvernement a le souci de respecter. Nul n'est mieux à même qu'un fonctionnaire pour expliquer à un autre fonctionnaire des mesures qui les concernent tous. C'est pourquoi 3 500 fonctionnaires ont été formés sur l'ensemble du territoire et dans toutes les catégories de la fonction publique pour démultiplier sur le terrain l'information relative au projet de réforme. 1 500 animateurs supplémentaires

ont également été formés en 2^e niveau. Ils appartiennent le plus souvent aux filières ressources humaines et personnel des administrations et ils sont d'autant plus légitimes et crédibles pour assurer cette information factuelle, technique et pratique. La participation aux réunions est entièrement libre. Plusieurs centaines de réunions se sont tenues dès le démarrage du déploiement. Délivrer à chacun une information synthétique. 4,5 millions de dépliants « Réforme des retraites de la fonction publique » sont diffusés dans les ministères, les services déconcentrés, les collectivités territoriales, les établissements scolaires et hospitaliers.

AN (Q) n° 19300 du 2 juin 2003 (M. Jean-Pierre Dufau) et n° 19654 du 9 juin 2003 (M. Simon Renucci): perspectives de revalorisation des pensions

Réponse (JO du 22 septembre 2003 page 7301): la loi portant réforme des retraites crée un nouveau mode de revalorisation des pensions des retraités de la fonction publique destiné à garantir le maintien de leur pouvoir d'achat. Ces pensions seront en effet revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation. Un ajustement interviendra, si besoin est, à l'occasion de la revalorisation suivante, au cas où un différentiel interviendrait entre l'évolution prévisionnelle et l'évolution constatée. Par ailleurs, le relevé de décisions issu de la réunion entre l'État et les partenaires sociaux des 14 et 15 mai derniers a prévu la mise en place de modalités particulières de discussion avec les organisations syndicales, selon un rythme triennal, portant sur l'évolution des pensions. Les retraités de la fonction publique sont ainsi assurés, en toute transparence, de bénéficier d'une garantie de leur pouvoir d'achat.

À suivre... ■

Rue de la colline des bambous

Sortie du lycée à 16h30.

L'école est située dans un quartier populaire, vivant et bruyant mais à échelle humaine, un petit résumé du Vietnam en somme....



Richard MENANT

Lycée français Alexandre Yersin, Hanoï, Vietnam

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- André RONDOT, proviseur honoraire du lycée François Villon, PARIS
- Marie-Louise VERGNIOLLE DE CHANTAL, proviseur honoraire du lycée Mas de Tesse, MONTPELLIER
- Honoré ORTOLE, principal honoraire du collège Place d'Armes, LE LAMENTIN

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.